

ÉTUDE

Reconstruire un discours progressiste sur la nation

Coordinateurs

- Sylvain Arnal
- Timothée Berenguier
- Maya Laurens

- Flora Bolter -Gaspard Dujardin
- Mathilde Genet -Adèle G.
- Louanne Huet -Matthieu Maillard
- Clémence Millet -Abdallah Zouache

Avant-propos

- Roman Bornstein



À Juliette

L'antenne de la Fondation Jean-Jaurès à Sciences Po Lille tient à rendre hommage à Juliette Josso, brillante étudiante à Sciences Po Lille, vice-présidente de l'association, contributrice et amie, dont le décès accidentel le 8 décembre 2025 nous a plongés dans la tristesse et dans le deuil. Son implication dans l'ensemble de nos conférences, ainsi que pour la production de cette étude, a été un facteur décisif pour mener à bien ces projets de l'antenne. Ses amis et camarades de l'association souhaitent saluer son engagement, son excellence académique, sa curiosité et sa capacité à créer du lien, qui ont marqué son passage dans nos rangs.

Avant-propos

– Roman Bornstein

Co-directeur des études de la Fondation Jean-Jaurès

La reconstruction de la gauche de gouvernement ne se décrète pas ; elle se prépare, elle se pense et, surtout, elle se transmet. À la Fondation Jean-Jaurès, nous avons la conviction que l'avenir du progressisme réside dans un double mouvement de renouvellement : celui des idées, et celui des générations.

Notre responsabilité est d'être l'architecte de ce renouveau, et il nous appartient d'aider à faire émerger ceux qui l'incarneront demain : des penseurs, des théoriciens, des militants, des hauts fonctionnaires et des responsables politiques qui, bientôt, porteront le projet d'une gauche prête à assumer les destinées du pays.

À l'inverse de certains mouvements, le courant de pensée social-démocrate dans lequel la Fondation Jean-Jaurès s'inscrit refuse de flatter les instincts révolutionnaires de la jeunesse étudiante. Nous ne proposons pas un horizon inatteignable dessiné par

la facilité des incantations, le romantisme des slogans et les outrances du militantisme viral, mais par les difficultés du réel, la complexité de l'exercice du pouvoir et l'éthique du compromis démocratique. Le chemin que nous proposons est donc exigeant et ingrat. Pourquoi nous y rejoindre ? Parce que c'est le seul qui ait jamais conduit aux succès électoraux de notre famille politique, et aux progrès sociaux qui font sa fierté.

La création de notre antenne au sein de Sciences Po de Lille, et la qualité de ce premier rapport issu de ses travaux, prouvent le bien-fondé de notre démarche. Mais l'un et l'autre ne sont que des étapes : nous espérons qu'à Lille, et au sein des autres Sciences Po, notre projet suscitera parmi les étudiants les vocations dont la gauche aura besoin demain.

« Gauche et discours national » : étudier le lien de la gauche avec la nation

– **Timothée Berenguier**

Président de l'antenne de la Fondation Jean-Jaurès à Sciences Po Lille,
étudiant de la Majeure Affaires publiques

Pour cette première étude de l'antenne de la Fondation Jean-Jaurès à Sciences Po Lille, nous avons choisi de nous attaquer à l'épineux sujet du discours national et de la position de la gauche par rapport à ce discours. Depuis plusieurs années se multiplient les travaux historiques visant, tout en déconstruisant le mythe national¹, à explorer d'autres sentiers, d'autres récits, plus proches des dernières actualisations historiographiques, qui permettent tout de même de donner du sens à une histoire commune de la nation française, comme une forme d'actualisation populaire² du roman national. La démarche qui nous guide, c'est bien celle décrite par l'historienne Laurence De Cock³ : il est nécessaire en permanence de « construire en même temps que l'on déconstruit », c'est-à-dire de « détisser la toile pour en retisser une nouvelle »⁴.

En effet, déconstruire est nécessaire à gauche, face aux failles criantes – racistes et coloniales, notamment, mais pas que – du récit national français originel, mais également face aux attaques réactionnaires auxquelles il fait face aujourd'hui. Cependant, il n'est pas suffisant de déconstruire, car la déconstruction laisse un vide, qui doit nécessairement être comblé.

Il est alors fondamental de proposer un autre récit, une autre histoire, d'autres perspectives pour le récit national que nous appelons de nos vœux. Un récit se faisant la promotion d'une nation inclusive et populaire, avec la volonté de « créer du commun », tout en refusant les écueils du « nous » contre « eux ». C'est à ce nouveau récit national, une forme de roman national de gauche pour hier, pour aujourd'hui, mais surtout pour demain que nous avons souhaité apporter notre contribution.

Pour définir la nation, nous retenons les apports canoniques d'Ernest Renan : la nation est « le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis » ou, selon l'expression demeurée célèbre, « l'existence d'une nation est un plébiscite de tous les jours⁵ ». Cette conception française de la nation nous semble fondatrice, car elle permet de prendre en compte une forme de consentement à l'idée de nation. Elle ne s'applique pas uniformément, et ne peut s'appliquer sans conviction intime de l'appartenance à cette nation. Il est, par ailleurs, nécessaire de compléter cette approche par celle de Benedict Anderson, qui décrit la nation comme une « communauté imaginée⁶ » : par ce

1. Suzanne Citron, *Le mythe national*, Paris, Éditions ouvrières, 1987.

2. Gérard Noiriel, *Une histoire populaire de la France. De la guerre de Cent Ans à nos jours*, Marseille, Agone, 2018.

3. Agrégée d'histoire-géographie en interne, docteure en sciences de l'éducation, chargée d'enseignement à l'université Paris-Diderot, militante de gauche et autrice de l'ouvrage *Histoire de France populaire* aux éditions Agone en 2025.

4. « Quelle histoire populaire pour la France ? », dans le podcast *Le cours de l'histoire*, présenté par Xavier Mauduit sur France Culture le 6 octobre 2025, avec Laurence De Cock et Sylvain Venayre, historien, professeur d'histoire contemporaine à l'université Grenoble-Alpes.

5. Ernest Renan, *Qu'est-ce qu'une nation ?*, Paris, Calmann-Lévy, 1882.

6. Benedict Anderson, *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 2006.

caractère imaginaire et imaginé, la nation est avant tout ce que chacun souhaite y associer. Le croisement des conceptions de Renan et d'Anderson de la nation nous permet, au titre de ce travail, de penser notre propre « communauté imaginée » selon des critères et des enjeux qui nous tiennent à cœur. D'où la pertinence d'une approche prescriptive et normative de ce que devrait ou pourrait être la nation française et les imaginaires qui y sont associés.

En tant qu'étudiantes et étudiants de l'Institut d'études politiques (IEP) de Lille, nous nous sommes inscrits dans la continuité de ces travaux, en s'y greffant au regard de notre champ de spécialité : les politiques publiques. Nous avons sollicité nos professeurs, les experts de la Fondation Jean-Jaurès et d'ailleurs pour éclairer notre réflexion à travers des conférences tout au long de l'année. Ces temps d'échanges et de dialogue ont posé les bases de notre réflexion, tout en permettant aux étudiantes et étudiants de l'IEP et aux Lilloises et Lillois venus nombreux de s'informer et de participer au débat.

Façonnées par les échanges lors des conférences, par nos convictions personnelles, par notre lien au

territoire lillois et nordiste, nos contributions visent à participer à la construction de ce discours de gauche sur la nation qui se voudrait inclusif, fédérateur et tourné vers l'égalité. En cela, les contributions des étudiantes et étudiants de notre antenne à ce débat doivent être envisagées autant comme des éclairages et des décryptages appuyés sur la littérature scientifique que comme des recueils d'idées et de propositions à soumettre au débat.

Pour étayer nos contributions, deux chercheurs ont bien voulu associer leur signature à la nôtre. Nous remercions donc chaleureusement Flora Bolter, politiste et co-directrice de l'Observatoire LGBTI+ à la Fondation Jean-Jaurès, ainsi qu'Abdallah Zouache, professeur des universités en sciences économiques à Sciences Po Lille, d'avoir apporté leurs propres éclairages à cette question. Les apports de leurs travaux respectifs sur l'inclusion des personnes LGBTI+ dans la nation, ainsi que sur la position de la gauche face à la guerre et la défense de la nation sont précieux – et leur confiance envers le sérieux de notre démarche nous honore.

Comprendre la relation de la gauche au discours national

Retour sur le cycle de conférences 2024-2025
de la Fondation Jean-Jaurès à Sciences Po Lille

– Sylvain Arnal

Secrétaire général et directeur des contributions
Antenne de la Fondation Jean-Jaurès à Sciences Po Lille

En proposant au public un cycle de conférences portant sur « la gauche et le discours national », l'antenne de la Fondation Jean-Jaurès à Sciences Po Lille a fait le choix, ambitieux, d'interroger ce qui constitue la nation française et ce qui en fait durablement une unité politique singulière. Bien sûr, le « discours national » est au moins aussi difficile à définir que la « gauche », tant il recouvre une pluralité de significations, d'usages, de représentations et tant il a connu de recompositions depuis les débuts du long XIX^e siècle. Si « tout peut changer, hormis la nation¹ », c'est parce qu'elle constitue le véritable acte de naissance d'une communauté qui organise la célébration continue de ses mythes, de ses symboles, de ses récits fondateurs et de ses figures tutélaires, formes sans cesse répétées de son « plébiscite de tous les jours² ».

Le discours national est ainsi celui par lequel les communautés se légitiment chacune comme « Nation » en se distinguant les unes des autres. Depuis la naissance des États-nations, ce discours porte en lui le péril d'un nationalisme fondé sur une idéologie exclusiviste, partagée notamment par les ligues nationalistes formées dans les années 1880

autour de la thématique de la « France d'abord³ ». Le discours autour de l'identité et du « rassemblement » national est-il pour autant l'apanage de certains partis situés à droite et à l'extrême droite de l'échiquier politique ? D'aucuns pourraient le croire, à plus forte raison depuis la campagne présidentielle de 2007, au cours de laquelle Nicolas Sarkozy propose la création d'un ministère chargé de l'Identité nationale, thématique qu'il associe à l'immigration et à l'intégration.

Pourtant, la gauche, à travers la candidature de François Mitterrand à l'élection présidentielle de 1981, a elle-même porté sur le devant de la scène publique la question de l'identité nationale. Le Parti socialiste s'engage alors, comme le souligne Vincent Martigny⁴, dans une bataille culturelle visant à défendre à la fois un droit à la différence pour les « identités régionales » et les « cultures minoritaires⁵ », et à promouvoir une culture nationale correspondant à l'ensemble des représentations collectives partagées par les Françaises et les Français. « Leitmotiv des interrogations liées à la culture de masse, l'influence des États-Unis est à nouveau au centre des enjeux culturels des années 1980⁶ » : la culture française est alors perçue

1. Anne-Marie Thiesse, *La création des identités nationales. Europe XVIII-XX^e siècle*, Paris, Seuil, coll. « L'univers historique », 1999, p. 16.

2. Ernest Renan, *Qu'est-ce qu'une nation ? Conférence faite en Sorbonne, le 11 mars 1882*, Paris, Calmann-Lévy, 1882.

3. En Europe, la fin du XIX^e siècle marque le triomphe du « nationalisme des nationalistes » : une idéologie conservatrice, fondée sur le rejet, et non plus sur l'émancipation de peuples revendiquant, au nom d'un nationalisme libéral, leur volonté collective de fonder un État souverain. Voir en ce sens : Raoul Girardet, *Le nationalisme français (1871-1914)*, Paris, Armand Colin, 1966, p. 11.

4. Vincent Martigny, *Dire la France. Culture(s) et identités nationales (1981-1995)*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Académique », 2016.

5. *Les 110 propositions pour la France*, Parti socialiste, Programme adopté par le congrès extraordinaire du Parti socialiste réuni à Créteil le 24 janvier 1981 en vue de l'élection présidentielle, proposition n° 56.

6. Pascale Goetschel et Emmanuelle Loyer, *Histoire culturelle de la France. De la Belle Époque à nos jours*, Paris, Armand Colin, coll. « Coursus », 2018, pp. 205-252.

comme en péril face au rouleau compresseur de l'impérialisme états-unien, à la diffusion massive de ses modes de consommation ou encore à celle du cinéma hollywoodien. La gauche défend ainsi une « exception culturelle » française, qui prend notamment la forme d'un Comité pour l'identité nationale créé sous le gouvernement de Pierre Mauroy, avec la participation active de Jack Lang.

Qu'en est-il, alors, du discours national à gauche aujourd'hui ? Parce qu'elle se situe à l'intersection de déterminations géographiques, historiques, linguistiques, morales ou encore spirituelles, la nation ne peut être appréhendée que comme un objet polymorphe. Aussi, pour répondre à cette question, l'antenne de la Fondation Jean-Jaurès à Sciences Po Lille a orchestré un cycle de conférences réunissant une grande diversité de personnalités, issues d'univers professionnels et de disciplines fort différents, dans le but d'offrir un traitement complet et rigoureux de son étude. Les conférences organisées ont ainsi porté sur les institutions, l'histoire, la géographie, l'immigration, l'École ou encore les droits LGBTQIA+. Cette diversité thématique constitue une condition essentielle pour éclairer le présent de la relation qu'entretient la gauche avec le discours national. Le but de ce cycle de conférences 2024-2025 n'était pas, en effet, de refaire l'histoire du cri de Valmy, marquant « une nouvelle époque dans l'histoire du monde¹ », ni de débattre des conceptions allemandes ou françaises de la nation, ni encore d'étudier la manière dont l'État se superpose à l'abstraction nationale depuis plus de deux siècles. L'antenne lilloise de la Fondation Jean-Jaurès a plutôt cherché à appréhender la pluralité des problématiques attachées au lien ambigu entretenu entre la gauche et le discours national, pour analyser l'actualité et l'intérêt des débats portant sur la « Nation ». À ce titre, nombreux sont les apports issus des diverses

rencontres organisées, donnant lieu à de riches débats et interventions.

La crise politique majeure que connaît la France depuis la dissolution de l'Assemblée nationale décrétée par le président de la République le 9 juin 2024² a ouvert ce cycle et a structuré les échanges avec François Hollande, ancien chef de l'État et actuel député, dans le cadre d'une réflexion consacrée à nos institutions³. Sans doute la crise actuelle n'est-elle qu'une manifestation parmi d'autres de la crise plus structurelle de la démocratie représentative : définir des institutions capables d'assurer, durablement, la légitimité des décisions et de l'action publiques constitue un enjeu prioritaire pour la nation, en ce qu'il touche à l'organisation politique même de la vie collective.

Au-delà de cette problématique particulièrement transversale, des conférences plus thématiques se sont avérées éclairantes pour appréhender la nation dans toutes ses formes. L'accueil des immigrés, qu'ils soient étrangers ou devenus nationaux, et l'expérience du déracinement et des discriminations ont ainsi fait l'objet de nombreux échanges avec le sociologue et directeur de l'Observatoire du fait migratoire et de l'asile de la Fondation Jean-Jaurès Smaïn Laacher⁴ : source d'infinies controverses, les débats sur l'immigration monopolisent le discours national. Discours d'exclusion, il opère une distinction entre le « national », terme que la Constitution de la V^e République préfère à celui de « citoyen⁵ », et « l'étranger », défini négativement par le droit français comme un non-national, dépourvu de « droits territoriaux⁶ ».

Du territoire, il a été question avec le géographe Jacques Lévy, récipiendaire du prix Vautrin-Lud (2018), venu présenter sa théorie de la « justice spatiale », en confrontant les grandes théories de la justice au champ de la géographie⁷ : l'espace national

1. Johann Wolfgang von Goethe, *La campagne de France*, Paris, Hachette, 1889, p. 64.

2. Article 1^{er} du décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale.

3. François Hollande était également venu présenter son ouvrage : *Le défi de gouverner. La gauche et le pouvoir, de l'affaire Dreyfus jusqu'à nos jours*, Paris, Perrin, 2024. La conférence, intitulée « Penser nos institutions », s'est tenue le 15 octobre 2024.

4. La conférence, intitulée « Accueil et notion d'appartenance pour les personnes immigrées en France », s'est tenue le 11 mars 2025.

5. Sur la notion de « citoyen », voir Danièle Lochak, « La citoyenneté : un concept juridique flou », dans Dominique Colas, Claude Emeri et Jacques Zylberberg, *Citoyenneté et nationalité. Perspectives en France et au Québec*, Paris, PUF, 1991, pp. 179-207.

6. Jules Lepoutre, « Citoyenneté et nationalité, deux types d'appartenance distincts ? », *La Revue des droits de l'homme*, n° 22, 2022.

7. La conférence, intitulée « Justice spatiale : penser l'espace pour faire société », s'est tenue le 19 mars 2025.

est, en effet, traversé d'inégalités dans l'accès aux services publics comme dans la répartition spatiale des populations qui conduit à la concentration de groupes et de milieux sociaux dans des lieux distincts au détriment de la mixité sociale. Cet enjeu est particulièrement saillant en matière d'enseignement scolaire, comme l'a rappelé Najat Vallaud-Belkacem, ancienne ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, engagée dans une lutte contre les inégalités et les « ghettos scolaires¹ », produits de ségrégations sociospatiales et de logiques de sélection scolaire qui mettent en échec un « roman national éducatif français » fondé sur la méritocratie².

Au fond, la question du principe d'égalité, « force agissante dans la Révolution³ », s'est rapidement posée au cours des conférences. En ce sens, Flora Bolter et Denis Quinqueton, qui dirigent l'Observatoire LGBTI+ de la Fondation Jean-Jaurès, ont interrogé le discours national et les droits LGBTQIA+, hier comme aujourd'hui, en s'appuyant sur une approche mêlant l'histoire et la science politique⁴. Ainsi seulement peut-on comprendre ce qu'est le discours national pour la gauche : un projet commun dont la lutte pour l'égalité constitue un fondement privilégié. Cette recherche du commun prend la forme de revendications et de mobilisations politiques et sociales, de printemps, dont l'historienne Danielle Tartakowsky a éclairé les enjeux et les mutations lors de la dernière conférence de ce cycle, consacrée à « la gauche et la rue⁵ ».

Un tel cycle de conférences portant sur « la gauche et le discours national » a permis de mettre en débat de grandes idées structurantes, propres à enrichir le débat public. Les contributions du présent ouvrage sont le fruit de ces rencontres, au cours desquelles ces idées, ces débats et ces analyses ont mûri, notamment au fil des échanges avec le public. Le succès de ce cycle de conférences témoigne de l'intérêt du public pour un sujet complexe, abordé avec réflexion, rigueur et dans une démarche résolument interdisciplinaire ; un intérêt dont nul doute qu'il croîtra à l'approche de l'élection présidentielle de 2027, dans un contexte géopolitique de crise du multilatéralisme qui rappelle qu'il n'est « rien de plus international que la formation des identités nationales⁶ ». Plus encore, le succès de ce cycle de conférences est le fruit de l'engagement constant des bénévoles de la Fondation Jean-Jaurès à Sciences Po Lille, qui ont conçu, modéré et organisé chacun de ces événements afin d'accueillir d'éminentes personnalités et un public large. Qu'ils en soient sincèrement remerciés. Un tel cycle n'aurait pas pu avoir lieu sans l'appui des équipes de Sciences Po Lille, de son directeur Étienne Peyrat et de ses enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses, à commencer par l'historienne Élise Julien et l'économiste Abdallah Zouache, qui ont activement contribué à l'animation de ces conférences.

1. François Dubet et Najat Vallaud-Belkacem, *Le ghetto scolaire. Pour en finir avec le séparatisme*, Paris, Seuil, coll. « La République des idées », 2024.

2. La conférence, intitulée « Le ghetto scolaire : un échec du roman national éducatif français », s'est tenue le 27 février 2025.

3. Maurice Hauriou, *La science sociale traditionnelle*, Paris, Larose, 1896, p. 80.

4. La conférence, intitulée « Discours national et droits LGBTI+ ; hier et aujourd'hui », s'est tenue le 21 janvier 2025.

5. La conférence, intitulée « La gauche dans la rue : le regard d'une historienne », s'est tenue le 11 avril 2025.

6. Anne-Marie Thiesse, *La création des identités nationales, op. cit.*, 1999, p. 11.

Pour une politique socialiste et humaniste de l'accueil : repenser la politique française d'accueil à travers l'étude des cas des départements du Nord et du Pas-de-Calais

– Gaspard Dujardin

Étudiant de la Majeure Affaires Publiques à Sciences Po Lille

– Clémence Millet

Étudiante de la Majeure Affaires européennes à Sciences Po Lille

Le 15 juin 2025, une fusillade éclate dans un campement informel à Loon-Plage, dans le Pas-de-Calais, faisant plusieurs morts parmi les personnes exilées¹. Au même moment, faute de solutions d'hébergement pérennes, des mineurs non accompagnés établissent un camp de fortune au Faubourg de Béthune, dans la banlieue lilloise². Un mois plus tôt, dans la nuit du 11 mai 2025, un bateau fait naufrage au large d'Hardelot, provoquant la mort d'une personne et portant à douze le nombre de personnes décédées depuis 2025 en tentant de rejoindre le Royaume-Uni³. Survenus en l'espace de quelques semaines, ces drames ont pour dénominateur commun de s'être déroulés dans le Nord et le Pas-de-Calais, deux départements qui cristallisent les tensions migratoires et témoignent des principales lacunes de la politique d'asile et d'accueil française.

Ce constat n'est pourtant pas nouveau. L'asile est un sujet récurrent dans le débat public depuis une vingtaine d'années, en particulier dans la région des Hauts-de-France. Déjà, en 2002, la fermeture du centre

d'accueil de Sangatte avait conduit à l'errance des personnes exilées et à la formation d'une « jungle⁴ » démantelée en 2009 par l'ancien ministre de l'Immigration, Éric Besson, lors d'une opération de police médiatique. Loin d'apporter une solution durable, cette intervention avait, au contraire, renforcé un peu plus la précarité et l'invisibilisation des personnes concernées.

Depuis, les annonces et les démonstrations de volontarisme politique – visant à mettre en scène la maîtrise des flux migratoires – se sont multipliées, généralement au détriment des conditions de vie et des droits fondamentaux des personnes exilées. L'approche adoptée par les derniers gouvernements demeure largement sécuritaire et économique, reléguant les impératifs humanitaires au second plan. En témoignent les multiples lois « immigration » adoptées depuis plusieurs années, qui, en entretenant la confusion entre immigration et droit d'asile, ont contribué à restreindre le second, à l'image de la dernière loi en date promulguée en janvier 2024⁵.

1. Léa Picard, « Fusillades dans le camp de migrants de Loon-Plage : le bilan s'alourdit à trois morts », *La Voix du Nord*, 19 juin 2025.

2. Lakhdar Belaïd, « À Lille, un nouveau camp de jeunes migrants, cette fois au Faubourg de Béthune », *La Voix du Nord*, 17 juin 2025.

3. Jeanne de Butler, « Un mort et plusieurs blessés dans le naufrage d'une embarcation de migrants au large d'Hardelot », *Ici*, 12 mai 2025.

4. Utilisé par les personnes exilées, le mot « jungle » provient initialement du terme persan *jangal*, qui signifie « forêt ».

5. Loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration.

Malgré l'omniprésence des enjeux migratoires dans le débat public, la nécessité d'assurer un accueil décent, conforme aux engagements de la France au titre de la convention de Genève de 1951, est occultée par les discours électoralistes. L'asile est en réalité un objet dont la classe politique se détourne une fois la loi votée ou l'élection passée : la dernière concertation d'ampleur des acteurs du droit d'asile date de 2013, en préparation de la loi sur l'asile de 2015. Cette situation accentue le décalage entre le discours public et l'expérience de terrain vécue par les acteurs de l'asile, complexifiant l'émergence d'un débat serein et objectif sur la question de l'accueil.

Ce climat de confusion est également alimenté par les termes employés dans les discours politiques, où la manière de catégoriser et le choix des mots jouent un rôle crucial pour une thématique aussi sensible. En effet, un usage imprécis et parfois stratégique des catégories de la migration peut participer au renforcement de politiques de fermeté et nourrir une rhétorique du soupçon envers les personnes en situation de migration sur le territoire. Comme le souligne la sociologue Annalisa Lendaro, qualifier certains migrants d'« illégaux » suggère qu'ils constituent un « problème », dont le traitement relève de l'ordre public et non de la promotion de l'accès au droit¹. Nous utiliserons dans ce chapitre le concept de « personne exilée » – plus neutre que le terme « migrant » à la connotation politique forte – afin de décrire l'ensemble des personnes ayant une trajectoire de migration forcée. Ce terme comprend les personnes ayant obtenu le statut de réfugié, mais également les demandeurs d'asile en cours de procédure, les personnes bénéficiant d'un statut de protection subsidiaire ou les déboutés du droit d'asile.

Si toute personne étrangère n'a pas automatiquement droit au séjour en France, celle-ci demeure un sujet de droit quel que soit son statut, et ses droits fondamentaux doivent donc être garantis par l'État. Ces

derniers sont pourtant régulièrement bafoués par la France, condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme, notamment pour manque d'assistance à des demandeurs d'asile aux « conditions d'existence inhumaines et dégradantes », contraints de vivre « dans la rue » et « privés de moyens de subsistance »². Il apparaît dès lors nécessaire, face aux conditions d'accueil dégradées et aux récentes évolutions malmenant les principes fondamentaux des droits humains et les valeurs républicaines, de repenser une politique d'asile portée par la gauche.

En effet, face aux approches populistes et à la surenchère politique, l'aspiration à une société accueillante et solidaire est bien moins minoritaire en France que ne voudrait le faire croire une partie des acteurs politiques et médiatiques³. De par son histoire, ses combats et son projet de société, c'est à la gauche que revient la responsabilité de faire le relais de cette aspiration et de produire un nouveau discours national sur l'accueil, fondé sur les principes de solidarité, de respect des droits humains et de dignité des personnes exilées. Bien accueillir les demandeurs d'asile, c'est également garantir l'efficacité de nos politiques publiques : une politique d'asile accueillante, humaine et efficace permet de combattre le sentiment d'impuissance et de désordre qui nourrit les stéréotypes, le populisme et, *in fine*, l'extrême droite. En proposant des solutions concrètes, la gauche peut ainsi alimenter le vivre-ensemble et proposer d'autres moyens de faire nation dans un esprit d'inclusion.

Ce travail n'a pas pour vocation d'inciter à bloquer de manière répressive les flux migratoires ou à les ignorer, mais à mieux les accompagner. Nous prenons le parti du pragmatisme en partant du postulat que les migrations sont un fait dont il faut tenir compte. Loin de se tarir, celles-ci risquent d'augmenter dans les prochaines années, en raison de la multiplication des conflits ou du dérèglement climatique⁴.

1. Annalisa Lendaro, « Le réfugié, le migrant économique et le passeur. Ce que catégoriser veut dire, ou le poids des mots », dans Annalisa Lendaro, Claire Rodier et Youri Lou Vertongen (dir.), *La crise de l'accueil. Frontières, droits, résistances*, Paris, La Découverte, 2019, pp. 97-118.

2. *N.H. et autres contre France*, req. n° 28820/13, n°75547/13 et n° 13114/15, CEDH, 2 juillet 2020.

3. « Les Français veulent-ils vraiment une politique plus ferme sur l'immigration, comme le répète Retailleau ? », *Le Nouvel Obs*, 24 février 2025.

4. Michal Burzynski, dans son article « Climate Change, Inequality, and Human Migration », *Journal of the European Economic Association*, vol. 20, n° 3, juin 2022, estime à entre 45 et 62 millions le nombre de migrants climatiques supplémentaires (en âge de travailler) d'ici à la fin du siècle selon différents scénarios futurs d'émissions de gaz à effet de serre. Ces projections sont néanmoins hypothétiques alors qu'une multiplicité de facteurs entre en jeu (environnement, institutions politiques, activités humaines, etc.).

Dans le cadre de notre réflexion sur la refonte d'une politique d'asile digne et efficace, nous avons fait le choix de nous fonder sur l'analyse de situations locales dans le Nord et le Pas-de-Calais, deux départements confrontés à des défis humanitaires structurels en la matière. Ces exemples régionaux constituent un point d'ancrage pour une réflexion nationale et participent à la structure de ce chapitre. Nous nous attacherons dans un premier temps à mettre en lumière les failles de la politique migratoire française et les effets délétères des accords bilatéraux sur la sécurité des personnes exilées. Ensuite, nous examinerons plus précisément le système d'accueil et d'hébergement français à bout de souffle, en partant de la précarité persistante dans les campements informels du littoral et de la stratégie répressive des pouvoirs publics. Enfin, nous aborderons le cas de l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA), particulièrement révélateur de la nécessité d'une réforme urgente, à la lumière des avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) et de la mobilisation associative et citoyenne dans les Hauts-de-France.

Impasse migratoire et militarisation du littoral : la nécessaire révision des accords bilatéraux avec le Royaume-Uni

Des traités franco-britanniques déséquilibrés et inadaptés autour de la Manche

Depuis une vingtaine d'années, la coopération migratoire franco-britannique repose principalement sur l'externalisation de la frontière du Royaume-Uni sur le littoral français. Ce processus s'est constitué avec

un ensemble d'accords, dont le principal demeure le traité du Touquet, signé en 2003. Celui-ci intervient dans le contexte de fermeture du centre d'hébergement d'urgence humanitaire de Sangatte, dans le Pas-de-Calais, sous la pression des autorités britanniques qui y voyaient « un réservoir d'immigrants clandestins toléré par la France¹ ». À partir de 2004, la mise en place des « bureaux de contrôle nationaux juxtaposés » (BCNJ) permet aux agents français et britanniques d'effectuer des contrôles migratoires et douaniers des deux côtés de la Manche ainsi que dans les gares de l'Eurostar. Concrètement, ces contrôles sont réalisés notamment à Fréthun, en périphérie de Calais, et à Folkestone. Dès son entrée en vigueur, le traité du Touquet s'est révélé profondément asymétrique. Si les contrôles frontaliers peuvent se faire chez l'un ou chez l'autre, les candidats qui traversent la Manche sont beaucoup plus nombreux à le faire vers la Grande-Bretagne que vers la France. À la date de signature du traité, aucun des pays signataires n'avait anticipé que l'afflux de personnes exilées serait aussi important, la gestion de la frontière se faisant, *de facto*, sur le sol français. Le Calais se trouva ainsi avec des milliers de personnes en situation de migration sur son territoire, dans des conditions d'accueil déplorables.

En pratique, cet accord, unanimement dénoncé, est largement perçu comme le symbole de l'échec de la coopération franco-britannique en matière migratoire. En raison notamment du sous-investissement financier du Royaume-Uni, il a placé le littoral français au cœur d'une impasse à la fois humanitaire et sécuritaire. À mesure que la pression migratoire s'est intensifiée, des campements de fortune ont émergé, donnant naissance au plus grand bidonville français, la « jungle de Calais », où près de 6 000 personnes survivent dans des conditions précaires jusqu'en 2016. Cette situation a amené la CNCDH à dénoncer ces accords bilatéraux, qui ont « conduit à faire de la France le bras policier de la politique migratoire du Royaume-Uni² ».

1. Rapport sur le projet de loi autorisant l'approbation du traité entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la mise en œuvre de contrôles frontaliers dans les ports maritimes de la Manche et de la mer du Nord des deux pays, rapport n° 8, session ordinaire de 2003-2003, Assemblée nationale, déposé le 8 octobre 2003.
2. Un rapport de la Cour des comptes de février 2014 rappelait que la France devait bénéficier, en contrepartie, d'un programme conjoint de construction de porte-avions avec le Royaume-Uni. Ce projet est resté lettre morte. Calais aura été, avec ses clôtures blanches et ses barbelés, sacrifiée pour « un porte-avion fantôme ».

Face aux nombreux appels à une renégociation du cadre de gestion de la frontière commune¹, la réponse est restée sécuritaire. La France a cherché à barricader, avec le soutien financier du Royaume-Uni, l'accès au tunnel sous la Manche en érigeant de grandes barrières blanches surplombées de barbelés autour du site situé à Fréthun, en plus d'une surveillance renforcée. Le tuyau colmaté, cette barrière repousse en réalité les personnes exilées vers la mer². C'est en effet désormais sur des canots pneumatiques de fortune, aussi appelés *small boats*, que les personnes exilées tentent de s'élancer vers le Royaume-Uni depuis le littoral français à l'aide de réseaux de passeurs. Comme partout à toute frontière, chaque nouveau dispositif de contrôle appelle une nouvelle tactique de contournement, alimentant un cercle vicieux.

Dans un objectif de rééquilibrage des charges entre les deux pays, a été signé en 2018 le traité de Sandhurst, mettant en place une coopération opérationnelle en matière de prévention des départs clandestins, de lutte contre les réseaux de passeurs, de prise en charge des demandeurs d'asile ou encore d'exécution de retour. Ce même traité institue aussi un cadre financier, qui fixe le principe d'une contribution britannique au financement d'un dispositif de prévention des traversées. L'accord de Sandhurst a ainsi permis l'augmentation de la contribution du Royaume-Uni à la sécurisation de la frontière et sa militarisation. Entre 2018 et 2022, 222 millions d'euros ont été versés pour financer clôtures, radars thermiques et caméras infrarouges. Pour la période 2023-2026, Londres s'est engagé sur une enveloppe record de 540 millions d'euros. Ces ressources permettent en contrepartie à la France d'augmenter de 40 % ses effectifs de police patrouillant sur les plages du littoral.

Dans ce contexte, si le Brexit n'a pas remis formellement en cause les accords bilatéraux signés entre la France et le Royaume-Uni, il a cependant fragilisé

une coopération déjà complexe. La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne en 2020 a, en effet, mis un terme à l'application du règlement Dublin III par le Royaume-Uni, transformant, *de facto*, le littoral nord en frontière extérieure de l'Union européenne et réduisant les voies légales d'accès au territoire britannique. En privant les discussions migratoires bilatérales d'un cadre européen, il a réduit les marges de manœuvre diplomatiques et consolidé une logique sécuritaire au détriment de la vie des exilés.

La mise en danger des personnes exilées

Force est de constater que, malgré le renforcement des moyens prévus par le traité de Sandhurst et la mobilisation quotidienne des services de l'État, des collectivités et du tissu associatif, les mesures mises en place demeurent inadaptées face à l'augmentation du nombre de traversées. Faute de voies légales et sûres pour rejoindre le Royaume-Uni, les départs clandestins se poursuivent à un rythme soutenu et augmentent même, indépendamment du Brexit ou des mesures de surveillance mises en place. Selon Frontex, plus de 62 000 tentatives ont été recensées entre janvier et novembre 2024, soit une hausse de 6 % par rapport à l'année précédente. Tout en laissant aux réseaux de passeurs l'opportunité de se professionnaliser³, la militarisation du littoral a en réalité contribué à précipiter les départs. Les embarcations, de plus en plus surchargées et accueillant jusqu'à 70 passagers en moyenne, exposent davantage les personnes exilées au danger lors de la traversée. Celles-ci partent désormais de plus loin, parfois depuis l'estuaire de la Canche, et prennent davantage de risques, le détroit n'étant que la dernière étape d'un parcours migratoire souvent long et périlleux, se présentant moins comme un obstacle que comme une ultime épreuve à surmonter. Depuis 2018, près de 150 000 personnes auraient ainsi rejoint le Royaume-Uni par la mer⁴.

1. La CNCDH tout comme le Défenseur des droits ont appelé à dénoncer ces dispositifs bilatéraux désavantageux pour la France.

2. Julia Pascual, Mathilde Costil et Sylvie Gittus, « À Calais, la frontière bunker avec l'Angleterre repousse les migrants vers la mer », *Le Monde*, 3 février 2023.

3. Olivier Cahn, « Immigration : "L'exigence britannique de créer un 'environnement hostile' aux migrants sur la côte française engendre des pratiques policières iniques" », *Le Monde*, 11 septembre 2024.

4. Julia Pascual, « Au Royaume-Uni, les espoirs et désillusions des exilés : "En Afghanistan, on nous parle de Buckingham Palace et du Tower Bridge, pas de la banlieue de Manchester" », *Le Monde*, 1^{er} février 2025.

Pourtant, la succession de drames, dans l'un des détroits les plus fréquentés au monde, illustre les limites de la gestion actuelle de la situation migratoire. L'année 2024 s'est révélée la plus meurtrière depuis 2018, avec au moins 78 décès recensés dans une vingtaine de naufrages, d'après l'Office de lutte contre le trafic illicite de migrants (Oltim)¹. Le 3 septembre 2024, douze personnes, majoritairement originaires d'Érythrée, ont perdu la vie dans la Manche : il s'agit du bilan le plus lourd enregistré depuis le 24 novembre 2021, date à laquelle 27 exilés avaient péri noyés². Au 18 septembre 2025, au moins 24 personnes ont encore trouvé la mort en tentant de rejoindre le Royaume-Uni par la mer depuis le début de l'année, selon les données du ministère de l'Intérieur français.

Des recommandations pour mettre un terme aux drames à la frontière franco-britannique

Au regard de la multiplication des drames dans le détroit, la seule réponse sécuritaire ne suffit pas. Renforcer les moyens de surveillance et intensifier la lutte contre les réseaux de passeurs demeure certes indispensable, mais ces mesures doivent s'accompagner d'une initiative diplomatique et d'un effort humanitaire et financier à hauteur de la situation. Or, l'accord annoncé le 10 juillet 2025 par Emmanuel Macron et le Premier ministre britannique Keir Starmer constitue en réalité une fausse solution. Il prévoit le renvoi vers la France des personnes ayant réussi la traversée de la Manche et l'accueil au Royaume-Uni de demandeurs d'asile déposant leur dossier depuis la France, à condition qu'ils n'aient pas tenté d'entrer illégalement sur le territoire britannique. Plusieurs associations humanitaires dénoncent cet accord, estimant qu'il instaure un processus de sélection opaque et qu'il ne réduira en rien la détermination des personnes à tenter la traversée. Loin d'affaiblir le modèle économique des passeurs,

cet accord risque même de le renforcer, tout en accroissant la pression sur les communes du littoral.

Il apparaît dès lors nécessaire de proposer des pistes alternatives, à commencer par l'élaboration d'un accord migratoire global avec le Royaume-Uni comprenant la création de voies d'immigration légales et sûres en vue de réduire les traversées et de respecter le droit international humanitaire et la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CESDHLF). La seule option réaliste serait de compléter le cadre fixé par le traité du Touquet par un accord migratoire global entre la France et le Royaume-Uni, qu'il soit conclu de manière bilatérale ou européenne. En complément du dispositif sécuritaire en place, la création d'un couloir humanitaire vers le Royaume-Uni pour les personnes éligibles à l'asile ou au regroupement familial permettrait de tarir le recours aux filières clandestines.

En lien avec la recommandation précédente, plusieurs élus locaux du littoral plaident pour un déplacement des services administratifs du Royaume-Uni sur le territoire français pour traiter les demandes d'asile avant de potentielles traversées. Le maire de Dunkerque, Patrice Vergriete, souligne ainsi que « l'instruction sur le continent européen des demandes d'asile en Grande-Bretagne permettrait aux 71 % des migrants obtenant l'asile au Royaume-Uni de se rendre légalement sur le sol anglais sans risquer leur vie³ ». Une telle solution permettrait d'éviter aux personnes exilées de se mettre en danger, et contribuerait à tarir le recours aux réseaux de passeurs.

Enfin, il apparaît indispensable que le Royaume-Uni prenne sa juste part dans le cofinancement non seulement de la sécurisation de la frontière, mais aussi de l'accompagnement humanitaire. En effet, si l'apport financier britannique réévalué est utile à la sécurisation de la frontière, il reste néanmoins insuffisant au regard des besoins réels. Devant la commission des lois du Sénat, le ministre de l'Intérieur

1. « Immigration : "Plus de 4 000 passeurs interpellés" en France en 2024, selon l'Office de lutte contre le trafic illicite de migrants », *Le Monde* avec AFP, 7 février 2025.
2. Julia Pascual, « Dans le Pas-de-Calais, le plus grand naufrage de migrants depuis 2021 », *Le Monde*, 4 septembre 2024.
3. Mathis Lyko, « Patrice Vergriete, maire de Dunkerque : "La gestion politique de la crise des migrants est absurde, inefficace et terriblement cruelle" », *Libération*, 9 juillet 2025.

rappelait en novembre dernier que « les Britanniques nous donnent aujourd'hui près de 500 millions d'euros, quand la protection des frontières nous coûte au moins le double¹ ». Autrement dit, la France continue d'assumer une part disproportionnée de la gestion de cette frontière commune. Une évaluation exhaustive des coûts de surveillance et de contrôle le long de la Manche et de la mer du Nord permettrait de calculer une contribution plus équitable. Cet effort devrait couvrir, au-delà des seuls dispositifs de prévention des traversées et d'infrastructures sécuritaires, le déploiement du dispositif d'assistance humanitaire en partenariat avec des acteurs associatifs agréés.

Des conditions de vie indignes sur le littoral Nord appelant à une refonte du système d'hébergement

Une crise de l'hébergement et humanitaire à la frontière franco-britannique

Le littoral du Nord et du Pas-de-Calais constitue un exemple emblématique de la politique de non-accueil menée par les pouvoirs publics depuis plus de dix ans. Les autorités adoptent, en effet, depuis plusieurs années une approche coercitive sur le littoral, illustrée par la politique « zéro point de fixation ». Initiée en 2016 à la suite du démantèlement de la grande « jungle » de Calais, cette stratégie repose sur la mobilisation permanente de forces de l'ordre sur le littoral, chargées de démanteler quotidiennement les lieux de vie informels des personnes étrangères, de détruire leurs affaires et de les disperser à plusieurs kilomètres de la frontière franco-

britannique en vue d'éviter qu'une nouvelle « jungle » ne se forme. Plusieurs rapports ont toutefois pointé l'inefficacité de cette politique ainsi que ses répercussions humanitaires désastreuses. La stratégie dite du « zéro point de fixation » est d'abord coûteuse, accaparant un effectif important de forces de l'ordre. Un rapport d'enquête parlementaire de 2021 chiffre plus particulièrement à 120 millions d'euros par an le coût de la gestion de la présence de personnes exilées sur le littoral et révèle un déséquilibre notable : 85 % des dépenses exécutées financent la sécurisation des territoires et 15 % sont dédiées à la prise en charge sanitaire, sociale ou humanitaire des populations migrantes². Cette surenchère dans la fermeté n'a pourtant pas les effets attendus sur les flux migratoires. La CNCDH rappelle en ce sens dans un avis de 2021³ que les personnes exilées ne s'installent pas dans la région pour ses conditions d'accueil, mais en raison de leur désir de se rendre au Royaume-Uni. Dès lors, les expulsions systématiques, loin d'atteindre leur objectif dissuasif, n'entament que marginalement la détermination de ces personnes à traverser la Manche, mais les invisibilisent dans un environnement toujours plus hostile.

Les politiques sécuritaires menées portent en réalité atteinte aux droits fondamentaux, celles-ci entraînant des répercussions délétères sur les conditions de vie ou la santé des personnes en situation de migration. Les expulsions quotidiennes réduisent, en effet, les individus présents sur les lieux de vie informels à l'errance et ne font qu'accroître leur précarité. Elles mettent également en péril la santé des personnes exilées en les exposant à des zones dégradées et insalubres ou à des zones dangereuses⁴. La quasi-inexistence de structures d'accueil sur le littoral – combinée au harcèlement policier – est régulièrement dénoncée par la CNCDH, les campements ne respectant pas l'intégrité physique des individus et constituant une atteinte à leur dignité⁵. L'exemple de

1. Compte rendu de l'audition en commission de Bruno Retailleau, ministre de l'Intérieur le 27 novembre 2024, Sénat, Commission des lois.

2. *Rapport au nom de la commission d'enquête sur les migrations, les déplacements de populations et les conditions de vie et d'accès au droit des migrants, réfugiés et apatrides en regard des engagements nationaux, européens et internationaux de la France*, rapport n° 4665, quinzième législature, Assemblée nationale, déposé le 10 novembre 2021.

3. *Avis sur la situation des personnes exilées à Calais et Grande-Synthe (A-2021-3)*, CNCDH, 11 février 2021.

4. Thomas Dufermont, Célia Mougel et al., *Rapport annuel de l'Observatoire des expulsions de lieux de vie informels*, Observatoire des expulsions de lieux de vie informels, 6^e rapport, 2024.

5. « Les atteintes à la dignité et aux droits fondamentaux des personnes exilées doivent cesser », communiqué de presse de la CNCDH, 11 février 2021.

l'accès à l'eau est particulièrement révélateur. En flux tendu en temps normal, celle-ci vient à manquer en période de canicule¹, avec des répercussions sanitaires graves en raison du manque de douches. L'hygiène est également dans une situation critique, notamment au campement de Loon-Plage, au sein duquel il n'existe aucune structure d'hygiène réservée aux femmes⁶. Enfin, la promiscuité dans les camps et la présence de réseaux criminels s'accompagnent de problèmes de sécurité, comme l'ont illustré les fusillades mortelles survenues dans le même campement en juin 2025³.

Si des dispositifs institutionnels d'hébergement existent en marge de la région côtière, ceux-ci sont insuffisants ou en décalage avec les besoins des personnes présentes dans les campements⁴ et conditionnés à la demande d'asile, excluant de fait une majorité de personnes en transit ne pouvant pas réaliser la demande – « dublinées⁵ » ou déboutées – ou ne le souhaitant pas. La Grande-Bretagne apparaît parfois comme la seule solution en raison de la connaissance de la langue ou de la présence de membres de la famille de l'autre côté de la Manche. D'autant plus que les conditions de vie en France n'incitent pas les personnes exilées à initier une procédure d'asile, alors qu'une large partie serait pourtant éligible à une protection internationale de la France, selon une enquête du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR)⁶.

Un sous-dimensionnement structurel du dispositif national d'accueil qui renforce plus généralement la précarité des demandeurs d'asile

Les limites du système d'accueil ne se cantonnent pas à la frontière franco-britannique. Elles reflètent un dysfonctionnement qui s'étend à l'ensemble du territoire national, notamment en raison d'un sous-dimensionnement structurel du dispositif national d'accueil (DNA) regroupant l'ensemble des structures d'hébergement en faveur de demandeurs d'asile. En 2024, seuls 61 % des demandeurs bénéficiant des conditions matérielles d'accueil (CMA)⁷ avaient accès à un hébergement adapté à leur situation⁸. Malgré la volonté affichée de renforcer la couverture des besoins d'hébergement, l'augmentation du nombre de places s'est révélée peu effective en réalité. Le taux d'indisponibilité est toujours élevé alors que le nombre de places demeure en deçà des réels besoins d'hébergement malgré la création de places supplémentaires dans des centres « généralistes » acceptant tous types de publics⁹. Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), hébergement de droit commun pour ces derniers, n'ont ainsi jamais été suffisants pour accueillir l'ensemble des demandeurs. Faute d'avoir accès à un hébergement dédié, de plus en plus de demandeurs d'asile doivent se tourner vers des structures d'accueil généralistes, pourtant peu adaptées à leur situation. Ce report met

1. Yacha Hajzler, « À Calais et Loon-Plage, les réfugiés face à la canicule : "Les conséquences du défaut d'accès à l'eau, on les mesure tous les jours" », France Info, 15 juillet 2022.
2. Marlène Panara, « "On n'a rien pour se laver" : dans le nord de la France, l'impossible accès à l'hygiène pour les femmes migrantes », *Info Migrants*, 16 décembre 2024.
3. Léa Houël, « Deux fusillades en deux jours dans un camp de migrants de Loon-Plage, le bilan s'élève à deux morts », France Info, 16 juin 2025.
4. Marta Lotto, *On the border. La vie en transit à la frontière franco-britannique*, Plateforme des soutiens aux migrant.e.s (PSM), 2022.
5. Une personne est désignée comme « dublinée » lorsqu'elle dépose une demande d'asile dans un pays tandis que ses empreintes ont été enregistrées dans un autre pays européen.
6. *Rapport statistique Calais 2024*, Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), 27 janvier 2025.
7. Les CMA incluent en principe le versement d'une allocation ainsi qu'une orientation vers un lieu d'hébergement pour demandeur d'asile au sein du DNA en fonction des places disponibles.
8. Forum réfugiés, *L'asile en France et en Europe. État des lieux 2024*, Rapport annuel, 20 juin 2024.
9. *Rapport au nom de la commission d'enquête sur les migrations, les déplacements de populations et les conditions de vie et d'accès au droit des migrants, réfugiés et apatrides en regard des engagements nationaux, européens et internationaux de la France*, n° 4665, quinzième législature, Assemblée nationale, déposé le 10 novembre 2021.

in fine sous tension le dispositif d'hébergement d'urgence de droit commun dans les mêmes conditions que le DNA¹. L'accroissement du nombre de places dans le DNA s'est par ailleurs accompagné d'une détérioration de la qualité de prise en charge. En effet, en plus de nuire à la lisibilité et à la fluidité du système, le foisonnement des dispositifs élaborés dans l'urgence² a pu avoir des répercussions négatives sur l'accompagnement des personnes à travers des structures le plus souvent « moins-disantes sociales³ ».

Des recommandations en vue de mettre un terme au sans-abrisme des personnes exilées

Ces deux cas révèlent la politique de non-hospitalité menée par les autorités, celle-ci visant davantage à dissuader qu'à accueillir. Le mauvais accueil structurel a, en effet, pour but de décourager les personnes exilées à demander l'asile, traduisant une « politique de dissuasion », selon le politologue Pierre Bonnevalle, celle-ci ayant « pour objectif de signifier aux personnes exilées qu'elles n'ont pas leur place "ici" par la production de leur irrégularité⁴ ». Réticent à affecter les moyens suffisants pour assurer un accueil digne aux demandeurs d'asile, l'État adopte une posture passive, voire répressive, dans le nord de la France sous prétexte d'éviter un prétendu « appel d'air », alors que l'idée d'un *asylum shopping*⁵ s'est peu à peu imposée dans le débat public et les législations européennes. Le concept de l'appel d'air, dénué de fondement scientifique, est pourtant réfuté par de nombreux chercheurs. L'Institut Convergence Migrations, composé de plusieurs centaines de

chercheurs en sciences sociales, a notamment mis en lumière le défaut de corrélation entre la qualité des politiques d'accueil et la répartition des personnes exilées à travers l'Europe⁶. Le sociologue et démographe François Héran démontre plutôt l'absence de croissance exponentielle des demandeurs d'asile dans le temps qui aurait pu témoigner d'une attractivité particulière de la France⁷. Par sa politique actuelle, l'État produit alors du sans-abrisme, les expulsions systématiques et le sous-dimensionnement du système d'accueil enfermant les personnes exilées dans des solutions instables. Obligées de recourir à l'économie informelle, celles-ci ne peuvent se loger dignement et sont marginalisées spatialement, socialement, mais également administrativement, la domiciliation étant un prérequis pour la plupart des procédures d'accès aux droits. Plusieurs pistes peuvent dès lors être proposées afin de fabriquer une véritable politique d'accueil. Celles-ci sont accessibles à différentes échelles spatiales et temporelles.

À court terme, il apparaît d'abord essentiel d'améliorer les conditions d'accueil sur le littoral et de sécuriser les lieux de vie informels. S'il n'est pas souhaitable de voir se former des campements insalubres, il est nécessaire de garantir des conditions de vie les plus dignes possible en proposant des distributions alimentaires en quantité suffisante, en assurant un accès à l'eau et à l'électricité, en renforçant la prise en charge médicale et en améliorant l'information fournie aux personnes exilées sur place afin de faciliter l'accès aux droits. Cela implique également que les pouvoirs publics cessent toute forme d'entrave au travail des associations humanitaires, et

1. « Revue de dépenses sur le budget de l'hébergement d'urgence », Inspection générale des finances, mai 2025.

2. À titre d'illustration, plusieurs structures proposent aujourd'hui un accueil aux personnes exilées en fonction de leur statut : les centres d'accueil et d'orientation (CAO), les centres d'examen des situations (CAES), les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA), le programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA) ou les centres provisoires d'hébergement (CPH) pour les demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugié.

3. Serge Slama, « Dispositifs d'hébergement : la grande centrifugeuse étatique des demandeurs d'asile », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 36, n° 2 et 3, 2020, pp. 255-267.

4. Pierre Bonnevalle, *Rapport d'enquête sur trente ans de fabrique politique de la dissuasion*, Plateforme des soutiens aux migrant.e.s France (PSM), 2022.

5. « Dans le contexte de la protection internationale, le phénomène par lequel un ressortissant d'un pays tiers demande la protection internationale dans plusieurs États membres de l'UE, qu'il ait ou non déjà bénéficié de cette protection dans l'un de ces États membres », d'après Commission européenne, *Document de travail du personnel SEC/2008/2029 accompagnant la Communication de la Commission européenne sur le plan d'action en matière d'asile*, COM(2008) 360 final.

6. « En réponse à la victoire de l'idéologie sur les faits : résistons ! », Institut Convergence Migrations, 20 décembre 2023.

7. François Héran, « Sur l'immigration, abandonnons les vieilles rengaines et prenons la mesure du monde tel qu'il est », *Le Monde*, 4 octobre 2023.

qu'ils reconnaissent et valorisent pleinement leur rôle dans la défense des droits humains.

La politique « zéro point de fixation », délétère et inefficace, doit également cesser au plus vite. En effet, l'expulsion des lieux de vie informels, solution principalement retenue par les pouvoirs publics, est une politique contre-productive dans la résorption de bidonvilles. En l'absence d'information sur la procédure et d'accompagnement vers de vraies solutions de logement adaptées aux besoins des individus, les expulsions telles que pratiquées aujourd'hui reviennent parfois à pérenniser la situation existante à travers la reconstitution d'autres campements informels. Face au constat d'échec des opérations uniquement policières, qui font obstacle à la recherche de solutions de fond, un changement d'approche est alors indispensable. Des actions peuvent être menées conjointement entre les autorités et associations, afin de privilégier un plan de résorption pacifique et durable des campements informels, à l'image du programme « Territoire zéro bidonville » déployé à Montpellier depuis 2022. Le budget consacré à la politique sécuritaire pourrait en ce sens être mieux partagé avec la politique d'hébergement, afin de prendre en compte l'ensemble des dimensions migratoires et d'assurer un accueil dans des conditions dignes. Les opérations de « mise à l'abri » doivent, par ailleurs, être obligatoirement accompagnées de solutions d'hébergement pérennes garanties et expliquées aux personnes concernées. La procédure doit être la plus transparente possible et les personnes exilées doivent être informées suffisamment en amont afin d'avoir la possibilité de la contester.

À moyen terme, l'amélioration des conditions d'accueil sur les côtes du Nord et du Pas-de-Calais nécessite la création, en concertation avec les élus locaux et les responsables associatifs, de lieux de vie de petite taille disséminés sur le littoral Nord. Le présent chapitre reprend à ce titre la proposition de l'avis de la CNCDH¹, soutenue par certains élus locaux². Face à l'insuffisance des dispositifs d'information sur la procédure d'asile ou à l'éloignement du

guichet, de nombreuses personnes exilées mettent leur vie en danger en tentant de rejoindre l'Angleterre, qui apparaît comme la seule solution. Une enquête du HCR révèle en ce sens un faible niveau d'information sur la demande d'asile et sur les procédures pour demander l'asile en France, ainsi qu'un accès insuffisant aux services d'accompagnement juridique et administratif³. L'installation de lieux de vie encadrés par l'État, les municipalités et associations sur le littoral permettrait de combiner le souhait des personnes en transit de rester près des côtes tout en les sécurisant des réseaux des passeurs ; et de les sensibiliser à leurs droits et à la procédure d'asile en France. Ces structures garantiraient ainsi une certaine autonomie aux personnes exilées et permettraient d'accompagner celles qui le souhaitent vers d'autres dispositifs plus pérennes dans d'autres régions. Un nouveau dispositif de ce type doit se faire en parallèle d'une réflexion impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, afin de produire une politique publique locale consensuelle. L'État ne peut agir seul et doit collaborer avec les municipalités, intercommunalités, bailleurs, acteurs sociaux, mais aussi les riverains et les personnes concernées.

Si les municipalités et associations exercent un rôle indéniable dans l'accueil de personnes exilées, leur investissement proactif ne saurait justifier le désengagement de l'État. Ce dernier demeure pleinement responsable en la matière et doit investir dans le renforcement des capacités d'hébergement. À plus long terme, l'amélioration des perspectives d'accueil passe, en effet, par l'augmentation des places disponibles dans le DNA, afin de faire face à la saturation du système d'accueil, en particulier dans les régions particulièrement touchées par le sans-abrisme des personnes exilées. Cette augmentation pourrait notamment s'appuyer sur la mobilisation du bâti vacant, afin d'agrandir le parc de logements tout en assurant la qualité, la continuité et l'inconditionnalité de l'accueil. La création de places en CADA contribuerait à désengorger le système d'hébergement d'urgence généraliste, lui aussi soumis à une forte pression.

1. *Avis sur la situation des personnes exilées à Calais et Grande-Synthe (A-2021-3)*, Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), 11 février 2021.
2. Matthieu Dariet, « Le maire de Grande-Synthe propose de créer des lieux d'accueil pour les migrants », Ici, 15 juillet 2024.
3. *Rapport statistique Calais 2024, op. cit.*, 2025.

Le traitement des mineurs non accompagnés, révélateur des failles du système d'accueil

Une protection juridique insuffisante, malgré les engagements internationaux

La situation des MNA dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais incarne plus nettement les limites profondes du système français de protection des personnes exilées. En 2023, un rapport du ministère de la Justice relevait ainsi que le département du Nord concentrait 3,9 % des MNA recensés en France métropolitaine¹. Cela représente l'une des plus fortes densités d'accueil, souvent contrainte, de mineurs en recours pour la reconnaissance de leur minorité.

Or, le droit français ne reconnaît toujours pas la présomption de minorité, pourtant consacrée par le droit international. Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies s'en est alarmé dans ses observations de 2023, dénonçant une application « arbitraire » du critère de minorité et l'utilisation persistante des « tests osseux », pourtant imprécis et contraires à la dignité humaine². Ces pratiques ne relèvent pas de cas isolés, mais s'inscrivent bien dans une logique structurelle. Entre le moment de l'entrée sur le territoire et la reconnaissance éventuelle de leur statut, les jeunes sont placés dans une zone grise juridique, sans protection effective.

Cette dérive a été explicitement condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) dans un arrêt du 16 janvier 2025. La France y est reconnue coupable de « manquement des autorités à leurs obligations³ » pour avoir laissé un mineur guinéen sans protection ni information pendant plus d'un an, malgré les risques encourus. Le jeune avait vu sa minorité rejetée dans un premier temps avant d'être finalement reconnue par la cour d'appel de

Limoges. Cette jurisprudence confirme les alertes répétées du Défenseur des droits et de la CNCDH, qui dénoncent un traitement des MNA à travers « le prisme du droit des étrangers⁴ » plutôt que de la protection de l'enfance.

Des conditions d'existence indignes et un accès aux droits systématiquement entravé

À Lille, le quartier de Bois-Blancs est l'exemple même des défaillances du système d'accueil des MNA. Une cinquantaine de mineurs isolés dorment régulièrement dans la rue, en attente d'une décision de justice, sans hébergement ni accompagnement éducatif. Leur situation révèle un système saturé, où les services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) peinent à remplir leurs obligations.

Pourtant, l'article L.223-2 du Code de l'action sociale et des familles, complété par la circulaire du 31 mai 2013, impose la mise en place d'un accueil provisoire d'urgence dès lors qu'une personne se déclare mineure et isolée. Cette prise en charge doit intervenir « sans délai » et indépendamment du caractère manifeste ou non de la minorité. La circulaire précise que cette protection temporaire, d'une durée initiale de cinq jours renouvelables, vise à garantir un abri et une évaluation dans des conditions dignes. En réalité, cet accueil reste largement théorique : dans le Nord comme ailleurs, l'ASE conditionne souvent la prise en charge à la reconnaissance formelle de la minorité, en contradiction avec les exigences nationales et internationales de protection de l'enfance.

Faute d'accès à l'hébergement, ces jeunes n'ont souvent pas non plus accès à la scolarisation, pourtant garantie par l'article L.131-1 du Code de l'éducation et l'article 28 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Le collectif des mineurs isolés de Bois-Blancs s'est ainsi mobilisé en janvier 2025 pour revendiquer ce droit : « Nous voulons aller à

1. *Rapport annuel d'activité 2023 – Mission mineurs non accompagnés (MMNA)*, ministère de la Justice, novembre 2024.

2. *Observations finales concernant les sixième et septième rapports périodiques combinés de la France (CRC/C/FRA/CO/6-7)*, Comité des droits de l'enfant, Nations unies, 2016.

3. A.C. c. France (requête n° 15457/20), Cour européenne des droits de l'homme, 16 janvier 2025.

4. *Avis sur les mineurs non accompagnés : mieux les protéger et garantir leurs droits (Avis A 2025 6)*, Commission nationale consultative des droits de l'homme, 17 juin 2025.

l'école pour préparer notre avenir¹ », affirmait l'un des jeunes lors d'une réunion publique à Lille. Cette non-scolarisation, outre son illégalité, expose non seulement les jeunes à un isolement social profond, mais aussi à des risques de santé mentale et de vulnérabilité accrus face aux réseaux illégaux.

Des recommandations pour une politique de protection effective et cohérente des jeunes

Face à ces carences, nous pouvons mettre en avant trois priorités afin de structurer une refondation de la politique de prise en charge des MNA.

Il convient d'abord d'inscrire explicitement dans le droit français la présomption de minorité afin que les jeunes puissent bénéficier de garanties procédurales suffisantes pendant le processus d'évaluation de leur âge², et ce, jusqu'à la décision définitive du juge des enfants. Concrètement, cette présomption pourrait s'accompagner de la désignation systématique d'un administrateur ad hoc dès l'arrivée des mineurs non accompagnés sur le territoire, comme le recommande la CNCDH dans son avis. Une telle inscription renforcerait la cohérence du droit français avec ses engagements internationaux et éviterait les pratiques d'exclusion systématique actuellement observées. Elle garantirait également que la procédure d'évaluation de l'âge n'affecte pas les droits des jeunes concernés qui pourraient contester devant le juge l'évaluation réalisée, conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, consacré par l'article 3 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et réaffirmé par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

L'accueil provisoire d'urgence doit dans un second temps devenir automatique, avec un relogement immédiat, au moins temporaire, dès la déclaration de minorité. Il est également nécessaire de mutualiser les capacités d'accueil entre départements *via* une solidarité interterritoriale coordonnée par l'État. Une telle coordination permettrait d'éviter les disparités territoriales actuelles, souvent dénoncées par les

associations de terrain, et de garantir une prise en charge équitable sur l'ensemble du territoire.

Enfin, l'accès à la scolarisation dès l'arrivée sans condition de statut est primordial et doit être garanti. De même, le passage à la majorité ne doit pas signer la fin de la prise en charge. Il est essentiel d'accompagner ce moment de transition, car les sorties dites « sèches », où de jeunes adultes se retrouvent du jour au lendemain à la rue, sont particulièrement violentes et dangereuses. La CNCDH plaide en ce sens pour un parcours vers l'autonomie, incluant logement, accès aux soins, formation et accompagnement sociojuridique³.

Conclusion

Nous avons pu pointer dans ce chapitre plusieurs lacunes du système d'accueil français. Dans un but d'affichage politique de maîtrise des flux migratoires, les dispositifs mis en œuvre dans l'urgence ou exceptionnels favorisent un bricolage complexe propice aux angles morts juridiques nuisant aussi bien à la compréhension du système qu'aux droits fondamentaux des personnes exilées. Les exemples du Nord et du Pas-de-Calais sont à cet égard particulièrement éloquentes, révélant la nécessité de sortir des politiques de gestion à court terme et de mettre en place des réformes structurelles fondées sur la concertation et prenant en compte les profils spécifiques de personnes exilées à l'image des MNA.

En s'appuyant sur des travaux universitaires et les constats d'acteurs de terrain, il appartient désormais aux partis de gauche de se réapproprier les enjeux migratoires et de défendre une politique fondée sur la dignité et la solidarité nationale, afin d'empêcher l'extrême droite de gagner du terrain par son discours alarmiste et populiste. À défaut, la France continuera de faillir à son devoir de protection envers les plus vulnérables, et ce, au mépris des principes républicains les plus fondamentaux.

1. Aurélie Jobard, « Collectif des mineurs isolés de Bois-Blancs : "Nous voulons aller à l'école pour préparer notre avenir" », *La Voix du Nord*, 31 janvier 2025.
2. Conseil constitutionnel, Décision n° 2018-768 QPC du 21 mars 2019, considérant n°6.
3. Avis sur les mineurs non accompagnés : mieux les protéger et garantir leurs droits (Avis A 2025 6), *op. cit.*, 2025.

L'inclusion des personnes trans et intersexes dans le sport, un premier pas pour garantir l'accès à l'un des ciments culturels de la nation

– Mathilde Genet

Étudiante de la Majeure Affaires publiques à Sciences Po Lille

– Adèle G.

Étudiante de la Majeure Analyse des sociétés contemporaines à Sciences Po Lille

– Louanne Huet

Étudiante de la Majeure Affaires publiques à Sciences Po Lille

L'été 2024, Paris accueillait ses Jeux, cent ans après les premiers. Ce qui devait être une pause bienveillante et fédératrice¹ ne l'a pas été pour tout le monde. Chacun garde en mémoire les propos haineux et transphobes adressés à l'encontre de la boxeuse algérienne Imane Khelif, championne couronnée d'or. Son physique fut le sujet de nombreuses remarques déplacées et fut source de méfiance². Accusée de concourir illégitimement contre d'autres femmes, elle aurait un corps « trop testostéronné » et un visage aux traits trop androgynes. Si cette athlète n'est pas une personne transgenre³ et si l'intersexuation⁴ supposée que ses détracteurs lui prêtent n'est aucunement démontrée⁵, la violence des commentaires et des

injonctions qu'elle a pu recevoir nous donne un aperçu de ceux dont sont victimes les athlètes trans et intersexes. Ces Jeux ont donc mis en lumière les failles d'un discours bienveillant, d'une vision du sport faussement inclusive, car certaines personnes n'étaient pas invitées à la fête, dont, en première ligne, les personnes trans qui connaissent un traitement de défaveur, à l'international comme en France. L'idée selon laquelle les femmes trans ou intersexes auraient un avantage biologique sur leurs concurrentes semble être un prétexte suffisant pour déverser des vagues de haine LGBTphobes, transphobes et, au fond, misogynes. Plus largement, la bicatégorisation sexuée qui prévaut dans le sport et à haut

1. Le président Macron souhaitait, en effet, une « trêve politique » durant les Jeux olympiques 2024 (Fabien Recker, « Jeux olympiques : Emmanuel Macron appelle à une "trêve politique" », Public Sénat, 22 juillet 2024), qui répondait au souhait du président de Paris 2024 Tony Estanguet de « fédérer » la société française. Pour revenir brièvement sur cette histoire, voir « JO Paris 2024 : "Le sport est un moyen de fédérer la France" », *Challenges*, 6 décembre 2018.
2. « La boxeuse Imane Khelif, victime d'une polémique sur son genre, porte plainte après des fuites d'un prétendu rapport médical », *Le Monde*, 6 novembre 2024.
3. Personne dont l'identité de genre diffère de celle qui lui a été imposée à la naissance.
4. Intersexuation (d'après le collectif Intersexe Activiste - OII France) : « Situation sociale des personnes avec des caractéristiques sexuelles innées primaires et/ou secondaires considérées comme ne correspondant pas aux définitions sociales et médicales typiques du féminin et du masculin. L'intersexuation est une expérience de violences sociales et médicales du fait d'un corps atypique. »
5. L'IBA, ancienne instance olympique de boxe, avait, en effet, invoqué des tests censés démontrer qu'elle serait née avec un caryotype XY avec insensibilité aux androgènes, auquel cas elle serait une personne intersexe, c'est-à-dire dont les caractéristiques sexuelles ne correspondent pas aux définitions classiques de la masculinité ou de la féminité (indépendamment de toute identité de genre ou d'orientation sexuelle). L'existence effective de ces prétendus tests est toutefois contestée. Sur ce sujet, voir le dossier de l'OII-France Sport et intersexuation.

niveau de pratique constitue une violence pour de nombreuses femmes, personnes trans ou intersexes, constamment obligées de prouver leur droit à participer aux compétitions¹. Ces normes de genre se doublent d'enjeux raciaux et impérialistes, les personnes considérées comme « non blanches » ayant une probabilité plus importante de voir leur droit à concourir remis en question², confirmant encore l'expression de l'historienne Joan W. Scott selon laquelle « le genre est une façon première de signifier les rapports de pouvoir³ ».

En tant qu'étudiantes et étudiants et jeunes convaincus que les droits des personnes trans doivent être davantage défendus, nous pensons que cette question doit être mieux traitée sur le plan politique. La gauche française se doit d'avoir un discours clair et englobant pour protéger celles et ceux qui subissent les assauts constants d'une droite conservatrice et réactionnaire. C'est à cette condition que la gauche pourra se targuer de réinvestir le discours sur la nation dans une dimension inclusive et sociale. Nous souhaitons proposer, dans ce chapitre, une réflexion sur l'accès au sport des personnes trans, qui pourrait alors être vu comme un pas vers une égalité de droit et, de ce fait, pour la pratique sportive et la compétition des personnes transgenres.

En novembre 2021, le Comité international olympique (CIO) s'est prononcé sur la question de l'inclusion des personnes transgenres et intersexes au sein des Jeux, en donnant une marche à suivre pour les différentes fédérations sportives. Ce cadre explicite dix principes que le CIO recommande de suivre pour inclure les athlètes transgenres et intersexes – comme la prévention des préjugés et d'autres principes protégeant la vie privée des athlètes⁴. Si ce

cadre peut sembler une évolution positive en soi, il reste insuffisant, cramponné à une vision très genrée du sport, et réticent à accorder aux athlètes trans la place pleine et entière qu'elles et ils méritent. De plus, si le CIO s'est prononcé symboliquement, ce sont les différentes fédérations, notamment nationales, qui édictent leurs propres règlements en la matière.

Si certains pays, comme le Canada et la Nouvelle-Zélande⁵, ont des réglementations et des pratiques plutôt inclusives, en France, l'acceptation des femmes transgenres en compétition est complexe. La Fédération française de rugby (FFR) a, par exemple, autorisé la rugbywoman Alexia Cerenys à revenir dans la compétition – allant d'ailleurs contre l'avis de World Rugby déconseillant la présence de femmes transgenres en compétition féminine⁶. Mais d'autres fédérations, à l'instar de la Fédération française de natation (FFN), n'ont pas de réglementation claire et suivent plutôt les indications des organisations internationales, excluant de ce fait les femmes trans. Koko Barno, boxeuse française et femme transgenre, raconte la difficulté que représente le fait de se voir refuser l'accès à des compétitions « contre son genre, contre les femmes⁷ », tout en étant acceptée à d'autres. Ces inconstances sont inexplicables et absurdes pour ces femmes qui aimeraient pratiquer leur sport au plus haut niveau.

Par ailleurs, ces craintes ne concernent que les « femmes » trans. Le mythe d'un avantage physique apporté par la testostérone constitue en fait un argument misogyne par essence et renvoie au long et difficile combat des femmes pour s'imposer dans le sport⁸ au prix de l'instauration d'une bicatégorisation sportive et de la création d'une « preuve de

1. Voir l'histoire des « tests de féminité » aux Jeux olympiques. Mis en place dès les années 1930, ils connaissent leur apogée sur la période 1972-1991 (6 561 personnes ont été testées, dont 13 furent exclues des compétitions en raison de chromosomes atypiques) jusqu'à l'annulation du recours systématique au contrôle de sexe en 2005. Voir Anaïs Bohuon, *Catégorie « dames »*. *Le test de féminité dans les compétitions sportives*, Paris, Ixe, 2015.
2. Voir les exemples, dans l'athlétisme notamment, des discriminations subies, notamment ces dernières années, par Santhi Soundarajan ou Mokgadi Caster Semenya. Voir Sylvain Villaret, « L'affaire Semenya ou la forteresse sportive assiégée. Athlètes intersexes et techniques de détermination à l'aube du XXI^e siècle », *Techniques et culture*, vol. 77, 2022.
3. Joan W. Scott, *De l'utilité du genre*, Paris, Fayard, 2012.
4. *Cadre sur l'équité, l'inclusion et la non-discrimination sur la base de l'identité sexuelle et de l'intersexuation*, Comité international olympique, 2021.
5. La Nouvelle-Zélande a depuis retiré ses directives sur l'inclusion des personnes transgenres dans le sport, les qualifiant de « woke ». Voir « La Nouvelle-Zélande retire à son tour ses directives sur l'inclusion des personnes transgenres dans le sport », *Le Parisien*, 24 juillet 2025.
6. « Pour World Rugby, les femmes transgenres ne devraient pas jouer en compétition de haut niveau », *Ouest-France*, 9 octobre 2020.
7. Propos cité sur Instagram sous le pseudonyme @kokobarno.
8. Si l'inanité de ces craintes est encore à prouver, certaines réactions suivant le sacre national de Yoshia Iglesias, joueuse d'échecs trans et championne de France de blitz en 2025, démontrent le manque de fondement de ces propos discriminatoires : l'épreuve n'est pas une compétition de force ou de vitesse, mais de stratégie.

féminité », dont les variations au cours de l'histoire traduisent les peurs et préjugés de chaque époque, comme le rappelle la socio-historienne Anaïs Bohuon¹. La régulation de l'hormone ne relève pas de la preuve scientifique, comme le rappelle l'anthropologue Katerina Karekezi pour le magazine *Sciences et Avenir*, mais plutôt du préjugé². Personne n'a, en effet, prouvé que la testostérone était la « molécule reine » sur les pistes d'athlétisme³. Au contraire, un homme trans parmi des hommes cisgenres⁴ n'est alors pas perçu comme une menace, un véritable concurrent.

Cette discrimination transphobe est également un énième moyen de contrôler le corps des femmes et ce qu'elles veulent en faire. Sous prétexte de contrôler le corps par souci d'« équité », ce sont surtout des critères et stéréotypes genrés que l'on cherche à perpétuer. L'aspect biomédical ou biologique ne semble poser un problème que lorsqu'il s'agit d'une femme. Personne n'a, en effet, accusé le nageur Michael Phelps de triche alors que son corps émet moins d'acide lactique, lui permettant de soutenir des efforts plus intenses et plus longs⁵. Nul n'a crié au scandale en apprenant la taille impressionnante de Victor Wembanyama (2,24 mètres, soit 36 centimètres de plus que son aîné Tony Parker). Les exemples sont nombreux.

Nous sommes convaincus que toutes celles et tous ceux qui s'intéressent véritablement à l'équité et à l'égalité dans le sport devraient plutôt s'intéresser aux ressources matérielles et immatérielles dont certains athlètes bénéficient et d'autres non. Discutons et dénonçons les inégalités socioculturelles et

économiques dans le sport : la précarité économique et matérielle des athlètes en France est réelle. En effet, 60 % des athlètes de haut niveau français connaissent des difficultés financières⁶, les athlètes femmes étant largement plus touchées par ce phénomène, étant donné qu'elles gagnent en moyenne un revenu vingt et une fois plus faible que leurs équivalents masculins⁷, seulement 13 % de l'ensemble des revenus générés par le sport mondial allant aux femmes⁸. Mais cela touche encore davantage les minorités de genre⁹. En ce qui concerne les personnes transgenres, leurs conditions de vie sont plus difficiles : leur espérance de vie est deux fois moins importante que celle des personnes cisgenres, ils et elles étant davantage susceptibles de subir des agressions, et l'accès à des traitements médicaux étant aussi plus compliqué¹⁰.

En parallèle, nous savons que le sport est d'une importance cruciale pour la santé physique et mentale, ainsi que pour créer du lien social¹¹ et faire société. Par ailleurs, les liens étroits entre la nation, le genre et le sport¹² suggèrent que le sport, et plus spécifiquement la possibilité de représenter son pays dans une compétition, serait un vecteur de légitimation de l'appartenance à la communauté nationale. Ainsi, renforcer la place accordée aux personnes trans, intersexes ou d'autres expressions de genre pour représenter leur pays dans les compétitions internationales pourrait permettre à ces personnes de sentir que leur identité est acceptée et légitimée par la communauté nationale, dans une perspective d'inclusion, et de renforcer ainsi leur légitimité dans l'appartenance à la communauté nationale.

1. Anaïs Bohuon, *Catégorie « dames »*, op. cit., 2015.

2. Rachel Mulot, « Réguler les athlètes sur leur taux de testostérone ne relève d'aucune preuve scientifique », *Sciences et Avenir*, 26 juin 2019.

3. Propos de Sheree Bekker, maître de conférences en santé au sein de l'université de Bath, en Angleterre. Voir Pablo Maillé, « Sport : et si on abolissait les catégories hommes-femmes ? », *Usbek et Rica*, 23 février 2024.

4. Qui se reconnaît dans le genre qui lui a été attribué à la naissance.

5. Coralie Lemke, « Affaire Semenya : pourquoi baisser la testostérone des athlètes est problématique », *Sciences et Avenir*, 10 mai 2019.

6. Héloïse Happio Kane, « La France n'est pas un pays de sport », Épisode 1 : « La précarité des athlètes », France Info, 30 août 2024 ; « JOP 2024 : La précarité persistante des sportifs français », *Filière Sport*, 25 octobre 2024.

7. *The New Economy of Sports*, Banque royale du Canada & Wasserman The Collective, 2023.

8. « L'égalité salariale entre les hommes et les femmes dans le sport est toujours très loin d'être acquise », émission tirée du podcast *La France n'est pas un pays de sport* par Héloïse Happio Kane, 24 janvier 2025.

9. « Sport féminin : les inégalités persistent ! », Oxfam, 17 septembre 2024.

10. Lilas Pepy, « Personnes transgenres : face au manque d'accès aux soins, le parcours de la débrouille », *Le Monde*, 30 octobre 2023.

11. « Le sport : un remède contre l'isolement social », Entourage.

12. Niko Besnier, Susan Brownell et Thomas F. Carter, *L'anthropologie du sport. Corps, nations, migrations dans le monde contemporain*, chapitre 7 « Sport, nation et nationalisme », Paris, Rue d'Ulm, 2020, pp. 243-279.

Tous les points relevés ici démontrent l'irrépressible besoin d'un discours sur l'accès au sport pour les personnes trans. Permettre à toutes et tous de faire du sport, dans les modalités qu'ils et elles souhaitent, c'est combattre la transphobie et la misogynie et recréer du lien social. Choisir de prendre en compte les transidentités dans le sport, c'est poser une pierre qui permettra d'améliorer le vécu de toutes les minorités de genre dans le sport. Il est nécessaire de décrire les difficultés que connaissent les personnes trans pour accéder au sport comme loisir ou en compétition, en France comme à l'international.

Accès au sport et à la compétition des personnes trans en France

L'égalité d'accès au sport est un principe établi en France, notamment dans le Code du sport qui dispose que « la loi favorise un égal accès aux activités physiques et sportives, sans discrimination fondée sur le sexe, l'identité de genre [...] »¹, protégeant explicitement les personnes transgenres contre les discriminations dans le domaine de l'accès au sport. Ce principe devrait s'appliquer au sport pratiqué en club et lors des compétitions, mais aussi à l'école.

La pratique du sport en club et la compétition

Les clubs sportifs sont les premiers concernés par l'article L100-1 du Code du sport : ils ont une mission de service public et doivent garantir l'accès au sport pour tous et pour toutes. En général, l'adhésion d'une personne transgenre à un club sportif et sa participation aux activités proposées suivent la

reconnaissance administrative de son genre : s'il y a eu un changement d'état civil, la licence est inscrite au nom et genre reconnus juridiquement. Toutefois, des difficultés persistent. Outre la question des procédures de changement d'état civil et du *statu quo* en attendant qu'elles aboutissent, les problématiques concrètes comme le choix du groupe lors d'activités non mixtes, ou encore de l'utilisation des vestiaires, ne trouvent pas de réponse. Ainsi, hors des associations sportives inclusives comme la Fédération sportive LGBT+, les sportives et sportifs trans adhérents à des clubs restent dans une forme d'insécurité juridique et matérielle.

Cette insécurité est particulièrement visible dans le contexte de la compétition, où les catégories genrées sont quasi omniprésentes à partir de la puberté, sauf pour l'équitation, mixte même au niveau olympique, et d'autres expériences de sport mixte. Au sommet de la « pyramide » des instances productrices de normes sportives, le Comité international olympique a affirmé en 2021 que « nul athlète ne devrait être exclu de la compétition sur la base d'une seule et unique condition biologique », adoucissant ainsi sa position auparavant extrêmement stricte sur la participation des personnes – notamment des femmes – trans aux compétitions. Toutefois, le CIO laisse libres les fédérations de choisir leurs règles : la Fédération internationale d'athlétisme a ainsi interdit la participation des femmes trans ayant vécu une puberté masculine aux compétitions au nom d'un risque d'avantage physique – taux de testostérone, masse musculaire – face aux femmes cisgenres.

En France, ce sont les fédérations qui organisent les conditions d'accès à la compétition, par discipline, sur délégation du ministre des Sports². La pratique montre des disparités selon les fédérations. Par exemple, la Fédération française de rugby (FFR) a adopté en 2021 des règles permettant une meilleure inclusion des personnes trans. Cependant, celles-ci

1. Code du sport, art. L100-1.

2. Code du sport, article 131-15 : « Les fédérations délégataires : 1. Organisent les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux ; 2. Procèdent aux sélections correspondantes ; 3. Proposent un projet de performance fédéral constitué d'un programme d'excellence sportive, d'un programme d'accession au haut niveau comprenant notamment des mesures visant à favoriser la détection, y compris en dehors du territoire national, des sportifs susceptibles d'être inscrits sur les listes mentionnées au 4. et d'un programme d'accompagnement à la reconversion professionnelle des sportifs de haut niveau ; 4. Proposent l'inscription sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau, sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des sportifs des collectifs nationaux. »

reposent encore beaucoup sur la question des hormones. Par exemple, peuvent participer aux compétitions les personnes transgenres reconnues dans leur identité de genre par un acte d'état civil et attestant d'un traitement hormonal, avec un taux de testostérone maximal pour les femmes transgenres (5 nanomoles/L). D'autres fédérations nationales s'alignent sur les positions plus strictes de l'échelon international, quitte à aller à l'encontre du droit national et des principes d'égalité et de non-discrimination précisés par le Code du sport. Elles sont confortées en ce sens par le Conseil d'État qui, par un arrêt du 27 juin 2024¹ concernant la licence d'un sportif étranger au sein de la Fédération française de badminton (FFB), a rappelé que les fédérations nationales étaient libres d'appliquer leurs propres règles, y compris en dérogeant aux principes d'égalité et de libre accès au sport lorsque la décision respectait un but caractérisé et était proportionnée².

Sur ce sujet, le principal enjeu est – comme dans de nombreuses matières où intervient la question de la transidentité – la discordance entre la reconnaissance du genre dans l'état civil et les critères biologiques, en l'espèce ceux qui sont exigés pour la participation sportive. Alors que le droit français facilite le changement d'état civil sans obligation de traitement médical³, les règlements sportifs continuent d'imposer des preuves médicales de transition, notamment des taux hormonaux. Cette situation peut être regardée comme allant à l'encontre du principe d'auto-détermination de l'identité de genre reconnu par la Cour européenne des droits de l'homme⁴ et comme portant atteinte à la vie privée et au respect de l'intégrité physique des personnes concernées. Il y a aussi un enjeu fondamental de droits humains s'agissant des personnes intersexes, dont les taux naturels de

testostérone peuvent être plus élevés que les seuils exigés, les privant de tout espoir de compétition sportive, sauf à suivre un traitement médical *ad hoc* qu'elles n'ont pas choisi et qui ne correspond pas à une nécessité médicale : les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Semenya c/ Suisse soulignent bien cet enjeu sans le trancher clairement⁵.

École, EPS et inclusion des élèves transgenres

Pour ce qui est du sport à l'école, une circulaire du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 29 septembre 2021 incite les établissements scolaires à mettre en place des mesures d'accueil des élèves transgenres, dans le cadre plus large du « Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023 ». Parmi ces mesures, le ministère propose de permettre l'accès à des toilettes et vestiaires individuels ou à des toilettes et vestiaires correspondant à l'identité de genre de chacun, en accompagnant cette démarche auprès des camarades, un aménagement crucial pour l'accès au sport à l'école des élèves trans. Toutefois, ces réponses dépendent largement de la sensibilisation des personnels ainsi que des structures disponibles. Enfin, il apparaît important de souligner que la solution d'un vestiaire individuel ou séparé des vestiaires genrés peut apparaître comme un moindre mal, mais aussi créer une discrimination, en mettant à l'écart l'élève concerné et en l'excluant de moments collectifs⁶.

1. CE, 27 juin 2024, n°491138.

2. L'affaire concernait l'obligation de posséder un passeport français pour participer à un certain niveau de compétition désignant des champions de France, et le raisonnement du Conseil d'État pourrait être appliqué *mutatis mutandis* à la situation d'une personne transgenre exclue d'une compétition au nom d'un objectif d'égalité de performances entre athlètes.

3. Loi du 19 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, n°2016-1547.

4. CEDH, A.P., Garçon et Nicot c/ France, 2017.

5. CEDH, Semenya c/ Suisse, 2025.

6. Si cette perspective pourrait amenuiser le lien social permis par le sport, particulièrement au niveau amateur, le recours pour tous et toutes à des vestiaires individuels peut être un mode de résolution universel « par le haut » de la question des vestiaires dans le sport, les vestiaires collectifs étant, par ailleurs, identifiés comme un espace fortement à risque pour les violences sexuelles et de genre. Sur ce point, voir « Les violences dans le sport », Fédération française handisport, 2023.

Recommandations sur le rôle de l'État et de la gauche dans la garantie d'un accès effectif des personnes trans au sport

La gauche doit porter une vision émancipatrice et inclusive du sport, en refusant de céder à la rhétorique conservatrice, qui instrumentalise les peurs autour des personnes trans et intersexes pour restreindre des droits. Cela implique une action sur trois niveaux : le cadre juridique, l'organisation des fédérations sportives et l'inclusion sociale et éducative.

Renforcer le cadre juridique et la protection des droits

Le cadre juridique actuel encadrant l'accès des personnes trans au sport est marqué par une contradiction profonde : d'une part, la loi française affirme l'égalité d'accès au sport sans discrimination liée à l'identité de genre et, d'autre part, les pratiques fédérales et administratives continuent d'imposer des critères biomédicaux discriminants, notamment dans l'accès à la compétition. Il en résulte une insécurité juridique pour les personnes trans, devant justifier leur genre au-delà de ce que prévoit l'état civil. Ces difficultés justifient l'évolution du cadre juridique à ce sujet :

- inscrire l'autodétermination de genre dans le Code du sport, en clarifiant que la reconnaissance du genre par l'état civil doit suffire pour l'accès à une licence sportive ou à une compétition, sans exiger de preuves médicales ou biologiques ;
- encadrer les règlements fédéraux, en prévoyant que les fédérations ne puissent imposer des critères d'exclusion fondés sur la biologie ou les taux hormonaux, sauf preuve scientifique solide et évaluée par un organisme indépendant. Des travaux

existent pour construire des catégories déclaratives binaires fluides¹, permettant de prendre en compte l'immense diversité des athlètes et de leurs expressions de genre, ou même pour favoriser des catégories mixtes, reposant sur des règles de « maximum » (une équipe ne pouvant avoir en jeu plus de X joueurs qui s'identifient au même genre en jeu en même temps)³ ;

- créer une instance de médiation et de suivi, en confiant à la Défenseure des droits ou à une autorité dédiée la mission de contrôler les règlements sportifs (avec un avis contraignant pour les fédérations) et de recevoir les recours des personnes trans discriminées ;
- conditionner les subventions aux fédérations à la mise en conformité avec les principes d'égalité et de non-discrimination, afin de garantir l'application des trois recommandations précitées.

Agir auprès des fédérations et des clubs sportifs

Si le droit pose le cadre, ce sont les fédérations et les clubs qui conditionnent et organisent très concrètement l'accès au sport. C'est à cet échelon que les discriminations se matérialisent : réglementation des catégories, arbitrages hormonaux, refus d'inscription, pratiques d'exclusion implicites dans les vestiaires ou dans la répartition des rôles. Il est donc indispensable d'agir sur ces structures *via* un dialogue institutionnel et des incitations fortes. La création d'un règlement-cadre national inclusif permettrait d'unifier les pratiques, d'éviter les interprétations locales arbitraires et de proposer un socle commun. En parallèle, la formation des encadrantes et encadrants est cruciale pour faire évoluer les mentalités sur le terrain, tandis que les expérimentations (catégories mixtes ou ouvertes) peuvent jouer un rôle d'innovation sociale. Soutenir les clubs inclusifs et les relier aux structures traditionnelles permettra aussi d'irriguer le sport français d'une culture de l'égalité effective, au-delà

1. Voir à ce sujet le règlement de la Fédération française de roller Derby, qui encourage les athlètes à s'inscrire « au sein des équipes féminines ou masculines avec qui il/elle/iel/ielle se sentent le plus en accord avec leurs propres identités de genre », 2017.

2. Elena Mascarenhas, *Les catégories sportives : une ouverture sur la remise en question des distinctions binaires de genre en droit*, mémoire de philosophie sous la direction de Marie-Xavière Catto, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2020.

des principes affichés. Il est ainsi proposé, au niveau des fédérations et des associations, de :

- harmoniser les règlements sportifs au niveau national par l'élaboration, en concertation avec les fédérations et les associations LGBTQI+, d'un règlement-cadre inclusif. Celui-ci pourrait s'inspirer des principes du Comité international olympique (CIO), mais en allant plus loin – notamment en supprimant les critères hormonaux non justifiés ;
- encourager des compétitions pilotes qui proposent une catégorie ouverte ou mixte pour dépasser le modèle strictement genré dans certains sports ;
- former les encadrantes et encadrants et dirigeantes et dirigeants sportifs en rendant obligatoire une sensibilisation sur les discriminations liées à la transidentité dans les formations des entraîneuses et entraîneurs, arbitres et responsables de clubs ;
- soutenir les associations inclusives en accordant des financements supplémentaires aux clubs et associations comme la Fédération sportive LGBTQI+ et favoriser leur mise en réseau avec les clubs traditionnels.

Promouvoir une inclusion sociale et éducative

L'accès au sport ne se joue pas uniquement dans les compétitions : il commence dès l'école, dans les cours d'EPS, les vestiaires, les interactions entre pairs et les attitudes du corps enseignant. Or, c'est souvent à cet âge que les premières formes d'exclusion et de stigmatisation apparaissent, avec des effets durables sur la santé mentale, l'estime de soi et la pratique sportive à long terme. Promouvoir une inclusion sociale et éducative suppose donc d'intervenir en amont, en garantissant des aménagements concrets (vestiaires, toilettes, respect du prénom d'usage) et en formant les équipes éducatives à l'accueil des élèves trans. Par ailleurs, les représentations collectives doivent évoluer : une campagne nationale portée par l'État et relayée par les médias et les figures spor-

tives pourrait contribuer à déconstruire les préjugés. Enfin, les expériences menées à l'étranger, notamment au Canada et en Nouvelle-Zélande, offrent des exemples concrets de politiques inclusives et pragmatiques, dont la France peut s'inspirer pour bâtir une stratégie cohérente et ambitieuse.

Nous proposons ainsi de rendre l'école réellement inclusive en généralisant les aménagements pour les élèves trans en EPS, tels que l'accès aux vestiaires et toilettes correspondant à leur genre et la sensibilisation des élèves et du personnel éducatif. En ce sens, privilégier des aménagements en eux-mêmes inclusifs, à l'instar de toilettes mixtes, en faisant disparaître les urinoirs, apparaît pertinent.

Un discours politique clair et progressiste

Face à une droite et une extrême droite qui exploitent la peur des personnes trans et intersexes pour renforcer un discours de contrôle des corps et d'exclusion, la gauche doit :

- défendre un sport pour toutes et tous, centré sur l'égalité réelle des chances et non sur des arguments biologisants visant surtout les femmes trans ;
- rappeler que la véritable inégalité dans le sport se situe dans l'accès aux ressources matérielles, à la formation, à la santé, et non dans des différences biologiques marginales. Des bourses ou fonds spécifiques réservés aux personnes trans ou intersexes pourraient être mis en place, afin de lutter contre les effets aggravés des inégalités de genre et des discriminations. Ces bourses s'adresseraient aux athlètes trans et intersexes afin de favoriser leur accès au sport de haut niveau et d'accompagner leur carrière¹ ;
- faire du sport un outil d'émancipation sociale, en renforçant les politiques publiques qui le rendent accessible aux minorités de genre et aux classes populaires.

1. Selon Lucie Pallesi, seulement une centaine d'athlètes ouvertement transgenres concourent aujourd'hui à haut niveau. Voir « Sport et genre : Quel bilan à l'approche des Jeux olympiques de Paris 2024 ? », *L'édition*, n°24, université Paris-Saclay, 2024.

L'inclusion des personnes trans et intersexes dans le sport,
un premier pas pour garantir l'accès à l'un des ciments culturels de la nation

C'est en garantissant sans ambiguïté l'inclusion des personnes trans dans le sport que l'État et les forces progressistes barreront la route aux discours identitaires, et défendront ainsi un projet de société plus

juste, où chacune et chacun a le droit d'exister pleinement et de s'exprimer librement dans le sport, l'un des ciments de la communauté nationale dans sa diversité.

Gauche, discours national et mouvements LGBTQIA+

La diversité d'orientation sexuelle, d'identité/d'expression de genre et de caractéristiques sexuelles est-elle soluble dans un roman national progressiste ?

– Flora Bolter

Codirectrice de l'Observatoire LGBTIQ+ de la Fondation Jean-Jaurès

Tout discours national repose, de manière descriptive, sur ce que l'historienne Anne-Marie Thiesse appelle le « kit identitaire » ou « système Ikea de construction des identités collectives »¹, ensemble à géométrie variable de langue(s), de moments historiques, de traditions culturelles ou religieuses et d'une narration plus ou moins mythique ou historique par lequel un groupe choisit de se représenter à lui-même et aux autres afin de légitimer son exercice du pouvoir – aussi bien que l'assentiment des membres du groupe à ce dernier. Ce processus a ses grandes heures et ses lieux de mémoire, mais il reste en perpétuelle réinvention, notamment dans le cadre du débat politique.

Et en 2025, en France, le débat sur la manière de percevoir notre histoire, notre identité comme groupe national et nos valeurs collectives est d'autant plus nécessaire qu'il est douloureux, fracturé sur le legs colonial d'un empire naguère présenté comme la plus suprême expression de la domination culturelle et économique de la République française, au mépris de l'évidence du racisme charrié par cet empire et par ses lois ; tiraillé également par le regard critique posé par les nouvelles générations sur ses gloires culturelles et historiques actuelles et passées en lien avec les violences sexistes et sexuelles qui parsèment cette histoire. L'émergence d'une parole nouvelle, qui veut

revoir les grandes figures du passé au prisme de cette critique, participe du processus de contestation de ce qui, dans le kit identitaire, est à revoir pour mieux correspondre avec les valeurs et les aspirations de la société aujourd'hui, et cette contestation est perçue comme une dépossession par celles et ceux qui avaient intégré ce patrimoine commun comme immuable. De pétition en contre-pétition, de tribunes en contre-tribunes, le travail sur le récit national et qui doit l'écrire se fait de manière heurtée, répétitive, contribuant au sentiment d'absence d'un « commun », d'un ensemble de références qui soient réellement partagées par toute la société.

Outre le colonialisme, le racisme qui le sous-tend et son ombre durable sur nos représentations, outre la place des femmes et de leur oppression dans la narration historique que la nation France fait d'elle-même, les personnes LGBTQIA+, leurs réalités et leur oppression sont un autre front sociologique, politique et historiographique qui émerge de plus en plus de la recherche en sciences humaines et sociales ainsi que du débat médiatico-politique. En France, comme dans de nombreux pays, c'est aussi autour de ce pan de visibilité que se noue le discours des nouveaux réactionnaires, c'est-à-dire le mouvement antigendre.

1. Anne-Marie Thiesse, *La création des identités nationales, Europe XVIII^e-XIX^e siècle*, Paris, Points, coll. « Histoire », 2001.

Patriarcat, racisme et hétérosexisme : les hiérarchies sociales classiques du discours national de droite

« Je confesse qu'il doit y avoir des homosexuels au Front national, mais il n'y a pas de folles. Les folles, on les envoie se faire voir ailleurs. »

Jean-Marie Le Pen, discours à l'université d'été du Front national, 1995.

À l'extrême droite de l'échiquier politique, en France ou ailleurs en Europe, le discours nationaliste a en réalité peu d'ambiguïté concernant les personnes LGBTQIA+. L'extrême droite européenne a compté et compte toujours dans ses rangs des personnes ouvertement LGBTQIA+, en l'espèce généralement des hommes gays – et quelques lesbiennes¹ –, séduites par le modèle social ordonné et autoritaire de l'extrême droite. L'économie identitaire d'extrême droite repose sur la désignation d'un ou plusieurs groupes sociaux comme radicalement « autres » au groupe dit « national » – c'est le processus d'« altérisation » ou « *othering*² » –, et sur la présentation de l'éradication ou de l'éloignement durable de ces « autres » comme la solution aux maux dont souffre le groupe « national ». Dans ce cadre, il est tout à fait loisible de présenter toute manifestation de violence homophobe comme le fait des groupes désignés comme « autres » et donc de rallier, même quand on est soi-même victime de discrimination, un mouvement politique qui promeut la discrimination. Ce mécanisme, aujourd'hui étudié sous le concept d'« homonationalisme³ », présente l'acceptation de l'homosexualité comme une spécificité culturelle propre au groupe normatif – ici, le groupe présenté comme national – et son rejet comme indissolublement lié au groupe minoritaire « autre » : il constitue un miroir aux alouettes tentant pour les personnes

LGBTQIA+, du moins tant qu'elles peuvent aussi s'identifier au groupe « national » que le mouvement politique d'extrême droite affirme vouloir défendre. C'est ainsi que des personnalités ouvertement gays – voire lesbiennes, comme Alice Weidel en Allemagne – ont pu historiquement prendre fait et cause pour des mouvements d'extrême droite, en particulier dans l'histoire récente – ainsi les membres de la liste Pim Fortuyn aux Pays-Bas au début du XXI^e siècle.

Mais si les groupes d'extrême droite ont pu inclure dans leur rang des gays et quelques lesbiennes, cette inclusion au groupe dit « national » reste cependant très conditionnelle et versatile, car parmi les groupes désignés à la haine figurent en bonne place les « invertis » des années 1930, les « folles » de 1995 et le « lobby LGBT » et autres « transgenristes » d'aujourd'hui. Sans remonter à la liquidation des sections d'assaut nazies sur fond de révélations sur l'homosexualité de leur fondateur Ernst Röhm ou sur l'injonction faite par Mussolini aux fascistes d'utiliser « leurs poings » pour empêcher toute visibilité homosexuelle en Italie, l'extrême droite en Europe a bien souvent choisi d'assumer une haine anti-LGBTQIA+ très décontractée.

Car dans une vision organiciste du corps social, la famille est la « cellule fondamentale » de la société, et cette famille ne souffre pas la moindre diversité dans sa forme. Homme et femme ont des rôles différents dans l'unité familiale, qui sert souvent de métaphore à l'organisation du groupe « national », par reproduction des schémas pauliniens classiques, l'homme fort du parti jouant le rôle de « père » tout-puissant et protecteur, tandis que la femme participe à l'effort nataliste et maintient ce faisant la « pureté » (raciale, ethnique, religieuse...) de la lignée. Cette vision hiérarchisée des rôles sociaux de l'homme et de la femme est présentée comme indépendante des souhaits des hommes et des femmes qui composent la société, comme une norme et un idéal, ce qui n'exclut pas une reconnaissance limitée du fait que certains hommes et certaines femmes puissent ne

1. Les figures dont il est question sont mentionnées plus loin : il s'agit principalement ici de personnel politique (élues et élus ouvertement gays/lesbiennes) plus que de sociologie électorale. Le vote des personnes LGBTQIA+ (plus spécifiquement, pour des raisons d'échantillonnage, des personnes lesbiennes, gays et bi) est par ailleurs désormais régulièrement étudié, voir par exemple Ifop pour le magazine *Têtu*, « Le vote des LGBT à l'élection présidentielle de 2022 », février 2022.
2. Voir Fred Dervin, « Discourses of Othering », dans Karen Tracy, Todd Sandel et Cornelia Ilie (dir.), *The International Encyclopedia of Language and Social Interaction*, New York, John Wiley & Sons, 2015.
3. Voir Jasbir K. Puar, *Terrorist Assemblages. Homonationalism in Queer Times*, Durham et Londres, Duke University Press, 2007.

pas entrer dans ce schéma – à condition de ne pas être « folle », c'est-à-dire de respecter le reste des normes sociales de genre. Avec la notion de race, la différence des sexes et les rôles sociaux respectifs des hommes et des femmes, particulièrement dans le cadre de la famille, joue le rôle d'une « évidence naturelle » qui va avec une hiérarchisation¹ et qui ne tolère pas de remise en cause. L'homonationalisme se retrouve à l'intersection de plusieurs discriminations, et mise sur l'acceptation partielle d'une visibilité gay ou lesbienne toute relative pour se penser à l'abri de la désignation comme « autre » à éliminer – les évolutions à venir pourront peut-être permettre de voir jusqu'où cette acceptation au sein du groupe normatif peut réellement protéger les personnes qui font ce choix, notamment parce que cette acceptation est aussi corrélée à l'évolution de la société et aux volontés de « déringardisation » ou de « normalisation » – et que la donne pourrait changer.

Car si l'ultraconservatisme d'inspiration religieuse n'a pas particulièrement le vent en poupe en 2026 en France, un nouveau discours dit « antigendre » a émergé depuis les années 2010, qui rebat brutalement les cartes et impose une nouvelle prégnance de ce discours de contrôle social². En France, cela se fait non pas au Rassemblement national (RN), mais plus à ses marges, autour de la figure d'Éric Zemmour et de l'offensive médiatique de Vincent Bolloré, grâce notamment à l'archipel d'associations issues de la Manif pour tous. Il s'agit, dans ce discours, de dénoncer, parmi les autres, dont la présence déséquilibre le Moi national, la « théorie du genre » ou tout discours tendant à accepter la diversité des orientations sexuelles, des identités de genre – et des caractéristiques sexuelles³.

En choisissant de s'attaquer aussi bien à l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle qu'à la lutte

contre les stéréotypes de sexe dans l'éducation, au respect des prénoms d'usage des adolescentes et adolescents et jeunes trans comme aux soins de santé qui peuvent être proposés à ces derniers, la mobilisation antigendre couvre une large gamme de sujets, déclinant le rejet des visibilités LGBTQIA+ dans un tropisme clairement centré sur l'enfance et la famille – tout sujet, comme les questions d'état civil des personnes trans, est d'abord ramené à un scénario-limite concernant un enfant et ses parents, puis dénoncé en vertu de ce scénario-limite. L'Autre qu'il s'agit d'éradiquer, dans cette lutte, c'est ce qui est présenté comme une « théorie », puis comme une « idéologie », un « lobby », désigné par le nom commun « genre » et souvent par le mot anglais *gender*, qui permet de souligner qu'il s'agirait d'un import étatsunien – avec force renvois à Judith Butler, avec ou sans mention de son orientation sexuelle et de sa judéité.

Sous sa forme la plus aboutie, ce discours antigendre fait une genèse noire du concept de genre – en réduisant abusivement au seul John Money son emploi en sciences humaines et sociales –, élabore un inventaire à la Prévert de domaines où le « genre » renverserait les usages sociaux expressément pour porter atteinte aux enfants et identifie des groupes sociaux censément fauteurs de ce détournement systématique. En France, c'est Marion Sigaut, « historienne » initialement connue par les réseaux d'Égalité et Réconciliation, le mouvement d'Alain Soral, qui a beaucoup œuvré pour diffuser cette théorie du complot, notamment par son ouvrage *Les droits sexuels ou la destruction programmée de l'enfance et de la famille*, qui en est à sa cinquième édition en 2025⁴.

Profitant de la méconnaissance par le grand public des réalités vécues par les personnes trans, c'est par l'attaque directe aux droits de ces dernières que

1. Colette Guillaumin, *Sexe, race et pratique du pouvoir. L'idée de nature*, Donnamarie-Dontilly, iXe, 2016 [1992].

2. Roman Kuhar et David Paternotte (dir.), *Campagnes anti-gendre en Europe. Des mobilisations contre l'égalité*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2018.

3. Le sujet des caractéristiques sexuelles et donc des droits des personnes intersexes étant peu abordé dans le champ médiatique, il n'y a pas de mobilisation explicitement hostile à ces dernières dans le discours des mouvements antigendre. Cependant, alors que ces mouvements sont prompts à dénoncer des atteintes imaginaires qui seraient faites par le « lobby LGBT » aux enfants, ils ne dénoncent pas les mutilations réellement subies par les enfants intersexes. De plus, dans les campagnes ciblées de harcèlement transphobe visant des sportives intersexes ou présentées comme telles, comme la sprinteuse sud-africaine Caster Semenya ou la boxeuse algérienne Imane Khelif, les mouvements antigendre figurent souvent en bonne place, ce qui eut pu suffire à caractériser leur hostilité aux personnes intersexes.

4. Marion Sigaut, *Les droits sexuels ou la destruction programmée de l'enfance et de la famille*, Paris, Slgest, 2016. On peut noter que l'éditeur dit lutter contre la « pensée unique en France et en Arménie » et que son catalogue inclut des ouvrages contre le *great reset*.

prospère le mouvement antigendre en France en 2025, poussant des éléments de pseudoscience produits par le mouvement antigendre étatsunien pour imposer une clé de lecture anxiogène et complotiste, que l'on retrouve largement relayée dans la presse¹, mais aussi dans une proposition de loi votée au Sénat en 2024².

Sous l'influence de la rhétorique poutinienne, mais aussi de la position de l'administration Trump aux États-Unis, ce discours prospère aussi bien dans la Hongrie de Viktor Orbán que dans l'Italie de Giorgia Meloni. Dans ce cadre, les personnes LGBTQIA+ constituent, comme les migrantes et les migrants, des cibles prioritaires, parfois nuancées par une distinction entre personnes « homosexuelles », d'une part, et « militants LGBT », de l'autre, distinction qui a vocation à s'éteindre en Hongrie, avec l'interdiction de la marche des fiertés, et en Italie, avec les déboires administratifs des mères lesbiennes.

« République des opprimés » ou « démocraties des ghettos » ? À gauche, les impensés d'une opposition trop facile

« On ne sent pas dans les partis politiques un intérêt pour les choses qui naissent au sein de la société, dans des cadres associatifs. J'ai toujours considéré qu'il s'agissait bien de politique. Ce sont les valeurs d'une société qui sont en question, façonnées sur tant d'années, par tant d'acteurs et par les religions. À mon sens, à travers ces thèmes et ces enjeux politiques et éthiques, c'est bien la modification de nos valeurs morales qui se pose, le sens de l'égalité, de la justice, de l'injustice. Tous ces sujets mettent beaucoup de temps à se déplacer, parce que les politiques sont frileux de leur opinion³. »

Si à l'extrême droite les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre sont bien intégrées, en négatif et repoussoir, à un discours national de la pureté mise en danger, il n'est pas évident, du moins en France, de dire où en est la gauche, ou du moins les partis politiques de gauche, qui peinent aussi bien à proposer un discours national intelligible. Et le constat peut aussi valoir concernant la lutte contre toute forme de discrimination, faiblement articulée à la revendication d'égalité – qui est plutôt pensée en termes de classes sociales, dans un cadre marxiste ou pas.

Charles Fourier, parmi les socialistes dits utopiques, est l'un des rares à penser une société où l'homosexualité existe et n'est pas stigmatisée⁴, quels que soient ses errements par ailleurs. Si l'on peut s'appuyer, *mutatis mutandis*, à des temps et usages complètement différents, sur les propos d'Alexandra Kollontaï sur l'amour libre, ou sur l'essai *Du mariage* de Léon Blum pour justifier une vision plus égalitaire et moins normative des relations amoureuses, sexuelles ou affectives, ce n'est pas par les penseurs de l'État ou de la nation que se sont propagés, en France, les idéaux de l'égalité en droits des personnes et des familles LGBTQIA+ à gauche. *A contrario*, une bonne partie de la gauche, particulièrement de la gauche marxiste, a aussi copieusement abondé dans la politisation négative de l'homosexualité, ainsi que des transidentités : de la virulente homophobie d'Engels, à la re-criminalisation de l'homosexualité masculine par Staline en 1933 et aux exécutions qui s'ensuivirent, en passant par la dénonciation d'une homosexualité présentée comme un import occidental par Mao ou Castro, on peut amplement constater une homophobie très décomplexée à gauche, substituant néanmoins – sauf lorsqu'il s'agit de dénoncer l'influence de pays étrangers – une grille de lecture de la pureté de classe à une grille de lecture de la pureté nationale⁵.

1. Voir l'étude réalisée par l'Association des journalistes LGBT à ce sujet : « Transidentité : de l'invisibilisation à l'obsession médiatique », AJL, 2018.
2. Voir Mika Alison, Nathanaël Bignon, Flora Bolter, M. A. Mahoudeau et Denis Quinqueton, *La fabrique des peurs : comment protéger l'enfance d'une vague transphobe ?*, Fondation Jean-Jaurès, 22 mai 2024.
3. Daniel Defert, « Quand on questionne les marges, on arrive au cœur de la politique », *L'Humanité*, 19 septembre 2014.
4. Voir Thierry Pastorello, « Stigmatisation et identification des pratiques homosexuelles masculines à travers des membres des classes populaires parisiennes au cours de la première partie du XIX^e siècle », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, août 2011.
5. Voir l'article « Communisme » de Pierre Albertini dans Louis-Georges Tin (dir.), *Dictionnaire de l'homophobie*, Paris, Presses universitaires de France, 2003.

Pour autant, ce sont plutôt les mouvements de gauche qui ont accédé, en Europe, aux revendications de dépénalisation puis d'égalité s'agissant de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

Car les mouvements de libération des personnes LGBTQIA+ se sont développés en Europe non pas dans et par les partis politiques, mais principalement hors de ces derniers, appuyés sur un portage par les personnes LGBTQIA+ elles-mêmes. Le *Rapport contre la normalité* du Front homosexuel d'action révolutionnaire (FHAR, 1971) exprime ainsi la nécessité de prendre en compte l'existence des personnes homosexuelles de manière politique tout en renvoyant les différentes modalités étatiques de l'époque :

« Aucun programme politique n'est entier et cohérent s'il passe sous silence l'instance du désir sexuel interdit et même du désir autocensuré [...]. La revendication homosexuelle met en cause le culte aberrant de la virilité à partir duquel la femme ne sert à un homme que pour s'imposer aux autres mâles. Elle met en cause ce que la bourgeoisie appelle stupidement la loi de nature [...]. Elle met en cause l'enfer du surpeuplement. Elle met en cause les institutions sacro-saintes de la famille et du patriarcat monogamique, défendues aussi bien par les républiques bourgeoises que par les démocraties populaires ou les dictatures militaires. »

S'il y a bien eu, dès les années 1980, des associations politiques gays et lesbiennes associées aux grands partis de la gauche, le discours politique de la gauche au pouvoir s'est surtout placé du côté de l'abstraction formelle de l'État, puis avec le mariage pour tous au retrait des obstacles à l'égalité : sans entrer dans une conceptualisation de l'homosexualité ou des transidentités, le législateur se borne, par exemple, à retirer ce que le discours de Robert Badinter nomme des « pesanteurs oppressives » obérant le droit pénal des obligations négatives – en écho aux propos plus anciens du législateur révolutionnaire, qui, en 1791, refusait de faire figurer le « crime imaginaire et sans

victime » de sodomie dans le Code pénal. Questionner la rationalité qui aboutit à condamner l'homosexualité, la notion de « victime » entre partenaires consentants : ici, il s'agit de défaire le droit positif, dans la lignée des principes des droits humains, des condamnations qu'il a historiquement réservés pour des faits relevant de la sphère du privé, dès lors qu'il n'y a pas de victime. Dit autrement : il ne s'agit pas pour le politique de donner une reconnaissance positive ou neutre de l'homosexualité, mais de reconnaître que sa pénalisation « ne relève pas des exigences de la sûreté publique. Elle relève bien d'un choix idéologique¹ ».

C'est sur cette division hermétique de la sphère privée, qui n'est pas objet de politique, et de la sphère civique que s'est construit le discours de la gauche de gouvernement, ainsi que de l'ensemble des mouvements plus centristes inspirés par le libéralisme social. En France, cette division public/privé est très souvent renvoyée à l'idéal républicain, voire républicain universaliste, et présenté comme un absolu indépassable. Et il en va ainsi non seulement de tout ce qui relève des relations amoureuses, et donc de l'orientation sexuelle, mais aussi tout ce qui relève de la différence des sexes, ce qui renvoie aussi bien à l'identité de genre, mais aussi – et de manière transversale – aux femmes².

Geneviève Fraisse a fort éloquemment souligné ce déficit de prise en compte politique dans *Les deux gouvernements : la famille et la cité*³. Proudhon, affirmant qu'« entre la femme et l'homme, il peut exister amour, passion, lien d'habitude et tout ce qu'on voudra, il n'y a pas véritable société⁴ », et Alain, disant que « l'idée de droit est parfaitement étrangère à la société conjugale⁵ », énoncent tous deux, alors qu'ils illustrent des époques et des courants de pensée très différents, ce qui leur semble une évidence, mais qui est loin d'en être une. En refusant de faire entrer dans le champ de la réflexion politique tout ce qui relève des relations interpersonnelles les plus intimes, familiales et tout ce qui est socialement

1. Robert Badinter, « Discours du 20 décembre 1981 », retranscrit et publié le 10 février 2024 par le journal *Têtu*.

2. Précisons que cela renvoie « aux femmes » parce que ce sont elles qui ont été écartées du champ politique et le sont encore, non parce que les femmes seraient intrinsèquement « mystérieuses » ou « à expliquer ».

3. Geneviève Fraisse, *Les deux gouvernements : la famille et la cité*, Paris, Gallimard, 2001.

4. Pierre-Joseph Proudhon, *Qu'est-ce que la propriété ?*, Paris, J.-F. Brocard, 1840.

5. Alain, *Les idées et les âges*, Paris, Gallimard, 1927.

cloisonné en matière de genre, cette division classique méconnaît les relations de pouvoir et de domination qui s'y nouent, et fait du citoyen idéal un être non genré, non déterminé – et d'ailleurs pas plus déterminé par d'autres vecteurs de discrimination, comme la couleur de peau, l'origine nationale ou la religion.

Ce prisme de l'individu non déterminé, seul sujet de droit, est un idéal heuristique important qu'on peut rapprocher aussi du voile d'ignorance dans l'approche de la justice de John Rawls. C'est aussi l'idéal du sujet des droits humains, le dénominateur commun absolu de toute personne. Et c'est sur le rejet des statuts spécifiques et lois qui excluaient de fait les femmes de la vie économique et sociale de la Cité que se sont faites de nombreuses conquêtes du mouvement féministe en France.

Mais c'est précisément lorsqu'il s'agit de dépasser la simple absence de traitement spécial discriminatoire qu'arrivent les complexités que rencontre aujourd'hui une bonne partie de la gauche dans l'application de son modèle : *quid* de ce qui est de lutter activement contre les discriminations, de réparer autant que possible l'effet des discriminations, c'est-à-dire de défaire les hiérarchisations sociales de fait qui entravent la vie des citoyennes et des citoyens de manière inégalitaire ?

C'est tout le défi de la lutte contre les discriminations, qui, au-delà d'une neutralité de l'État, demande aussi de reconnaître qu'il existe des discriminations et de les contrer autant que possible. Si la lutte contre les discriminations est l'expression d'un formalisme universaliste chimiquement pur – puisqu'il s'agit de sanctionner des comportements visant spécifiquement les personnes en raison de critères prohibés –, elle a souvent mauvaise presse, même à gauche, tant elle est soupçonnée de substituer un racisme à un autre. Reconnaître une discrimination, c'est aussi, quelque part, admettre que la règle du jeu telle qu'instituée par le droit positif ne suffit pas à faire advenir un ordre juste, qu'elle manque à contenir une société productrice en elle-même d'inégalités de manière ciblée. Pour résoudre l'inégalité radicale

des situations sociales en raison des préjugés et anciens privilèges du passé, si l'on exclut d'emblée tout mécanisme correctif, la seule réponse possible est de former des citoyens libres et égalitaires, pour faire disparaître progressivement les scories du passé. En ce sens, l'idée positiviste d'une émancipation progressive, qui irait mécaniquement avec l'essor des sciences, est une narration efficace d'un principe national progressiste. Aller vers une règle unique réglant une société du partage, sans toucher à l'éducation des enfants et aux mécanismes internes à la famille, dont l'héritage, car famille, enfants et éducation font partie du privé : voilà le contrat républicain initial, dont on notera cependant qu'il met toutes les oppressions et inégalités en boîte noire pour mieux les ignorer superbement.

Ce paradigme de la compréhension d'une société inégalitaire et discriminante dans le cadre du républicanisme français a été résumé par Ariane Chebel d'Appollonia comme « la République des opprimés »¹ – celle qui opprime tous de manière égale et ne veut rien savoir des différences jugées inessentielles. À ce paradigme s'oppose un paradigme toujours extrêmement actif – en négatif – dans la pensée politique française, celui de « la démocratie des ghettos » – l'idée que si on accède à la reconnaissance des parcours de vies différenciés des uns et des autres pour corriger les discriminations viendrait inéluctablement une société divisée en autant de ghettos qu'il y a de « communautés » ou de groupes sociaux distincts. La critique de la société étatsunienne s'est beaucoup faite par ce prisme ; cette dernière étant perçue comme l'idéal-type d'une démocratie fracturée par une reconnaissance trop poussée. L'opposition au modèle dit multiculturaliste, comme pouvait l'incarner le New Labour de Tony Blair, venant des commentateurs politiques français, reprend aussi beaucoup cette opposition en ancrant ce modèle fermement dans le champ anglo-saxon et donc pas français. Force est de constater que treize ans après une note électorale de Terra Nova sur l'élection de 2012, suggérant que la gauche aurait intérêt électoralement à s'adresser aussi aux victimes de discriminations, le

1. Ariane Chebel d'Appollonia, *Les racismes ordinaires*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « La Bibliothèque du citoyen », 1998.

spectre d'une gauche « sociétale », réputée être un nouvel avatar de ce projet, continue à susciter une myriade de critiques « républicaines » de cet épouvantail¹.

Il n'est pas inutile dans ce cadre de noter que la gauche inspirée par l'analyse marxienne s'est pendant longtemps, à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, vu reprocher par les radicaux son « dévoiement » des principes républicains, tant elle divisait la société en classes alors qu'en République, il n'y avait pas de prolétaires et de bourgeois, mais seulement des Français. En réponse à cet argument, Jean Jaurès a dans l'hémicycle rappelé la mortalité infantile dans les arrondissements de Paris et noté que pour une population de 100 000 habitants dans un quartier bourgeois il y a 33 enfants qui meurent, dans un quartier de bourgeois et de prolétaires il y a 150 enfants, et dans un quartier prolétaire, il y en a 544. Et de conclure que si « les radicaux ne reconnaissent pas les classes, la mort, elle, les connaît bien² ».

Le mouvement jaurésien, qui constate les limites de la pure égalité formelle de la République, concernait les classes sociales plus que les phénomènes de discrimination. Mais il peut aussi donner un cadre d'articulation du républicanisme et du socialisme en ce que son constat était pragmatique et chiffré, et non principal : une réalité insoutenable existe qui rend vide de sens l'égalité formelle, elle nécessite qu'on agisse, même s'il faut pour cela effectivement avoir une action privilégiée envers certains plutôt que d'autres.

L'idée humaine de justice : vers une gauche multimodale

« Quand on déplie le mot République, toute l'idée socialiste, toute idée généreuse, toute l'idée humaine de justice y est répandue. Alors puisque vous, qui êtes président du Conseil, vous ne voulez

pas faire la politique républicaine, eh bien, c'est nous, les socialistes, qui allons la faire à votre place et vous serez obligés de vous battre contre nous avec le soleil dans les yeux³. »

Ce mouvement pourrait être utile pour penser, dans la gauche française, indépendamment des lignes de parti ou des stratégies envisagées pour une éventuelle sortie du capitalisme, aussi bien l'égalité des droits que la lutte contre les discriminations et inégalités systémiques.

Car la difficulté est, encore une fois, loin de se résumer aux enjeux d'orientation sexuelle et d'identité de genre, ou de caractéristiques sexuelles : elle aurait dû se poser avec acuité au moins depuis l'exécution d'Olympe de Gouges s'agissant de la citoyenneté des femmes – même s'il a réellement fallu attendre que le mouvement des femmes s'impose dans les années 1970 pour que les partis investissent réellement la question –, elle se pose avec acuité s'agissant des conditions de vie des personnes issues de l'immigration depuis les années 1980. Dans ces deux cas, il a fallu attendre que les mouvements extérieurs à la politique des partis se constituent et s'imposent. Si le retrait des obstacles à la citoyenneté des personnes – c'est-à-dire les obligations négatives des États en matière de droits humains – peut constituer une réponse nécessaire, consensuelle et pleinement républicaine, la demande de ces mouvements va aussi plus loin et la manière classique d'envisager le politique est vite dépassée : comment permettre l'égalité professionnelle et sociale réelle des femmes quand les élus sortants hommes refusent de se faire remplacer par des femmes, quand les interruptions de carrière liées à la maternité ou les choix des couples en matière de partage des tâches freinent les évolutions des femmes ? N'est-ce pas outrepasser la limite du politique que de dire qui doit être élu, de forcer les pères à s'arrêter eux aussi ou d'imposer des obligations de fin et non de moyens quant à l'égalité professionnelle ? C'est pourtant ce que nous avons fait avec la parité, ce qui est fait ou envisagé en

1. Il s'agit de Bruno Jeanbart et Olivier Ferrand (dir.), *Quelle majorité électorale pour 2012 ?*, Terra Nova, 10 mai 2011.

2. Voir Jaurès et la classe ouvrière, actes du colloque de la Société d'études jaurésiennes, Paris, Les éditions ouvrières, 1981.

3. Jean Jaurès, « Discours pour la rentrée parlementaire de 1893 » (s'adressant au président du conseil Charles Dupuis – extrait).

matière d'égalité professionnelle femmes-hommes, mais cela a été fait en modifiant notre point de vue sur l'universalisme et l'universel, en demandant qu'il soit homme et femme – comme en attestent les débats sur la loi parité. Sur le fond, cela peut correspondre à une vision substantiellement duale de l'universel : les humains sont hommes ou femmes, l'ordre de l'universel doit répondre à cette règle. Mais cette dualité peut aussi être vue comme un artifice rendu nécessaire par le constat de l'incapacité totale de la classe politique à assurer une participation significative des femmes à la vie politique. Pour permettre une réelle égalité, il faudrait non pas imposer que de toute éternité chaque citoyen et chaque citoyenne soit représenté par un homme et par une femme, mais seulement d'imposer une règle qui oblige les partis à rendre le marché de l'élection contestable dans les mêmes conditions par un homme et une femme. Quand la parité réelle est faite, à tous niveaux de pouvoir, en principe, les obligations pourraient tomber, parce qu'elles ne sont pas une fin en soi, mais une contrainte temporaire imposée par nécessité.

Il est possible, dans ce cadre, d'envisager, s'agissant des autres formes de diversité de la société française, une action résolue et scrupuleuse, qui constate que la citoyenneté des personnes issues de l'immigration, compte tenu des obstacles qui existent et notamment de l'hostilité inexcusable d'une partie de la nation, n'est pas pleine aujourd'hui et que des mesures incitatives pourraient être bienvenues pour remédier à ce fait. Il pourrait être fait de même s'agissant de populations qui n'ont toujours pas un accès plein et serein au droit commun en matière de famille ou de papiers d'identité, comme c'est le cas des personnes LGBTQIA+. Cette réalité est un obstacle à résoudre, quitte à accepter d'autres façons de faire famille – dès lors qu'elles ne portent pas atteinte aux droits des autres –, de supprimer la mention du sexe quand cela est possible et/ou de faciliter son changement pour correspondre au genre, comme cela est demandé par la jurisprudence internationale sur les droits humains.

Car tant qu'une règle universelle est calibrée pour n'être juste que dans une majorité de cas, elle n'est pas réellement juste. C'est le principe de détermination de la justice qui doit être universel et non pas

seulement la règle de droit positif, même si cela signifie que, en condition d'égalité, il n'y a plus d'exception à faire.

Fondamentalement, le débat sur l'égalité réelle qui traversait la social-démocratie et le socialisme au début du ^{xx}e siècle, celui sur l'émancipation politique et sociale des femmes et celui sur l'effectivité de la citoyenneté dans une société traversée par la diversité et la complexité, sont les mêmes : seul le registre des inégalités envisagées, de la classe sociale au genre en passant par les multiples formes de la diversité qui sont visées par des discriminations, change.

C'est pour cela qu'il est sans issue d'opposer frénétiquement justice sociale en matière de classes sociales, de femmes et d'hommes, et de multiples groupes sociaux victimes de discrimination. Toutes celles et tous ceux qui subissent ces formes d'inégalité ont un besoin criant, urgent de réponses, et l'État-nation européen n'est pas dans une situation où il ne pourrait travailler qu'un aspect ou une mesure à la fois. Une société complexe exige une réponse complexe, qui envisage l'égalité de manière complexe et circonstanciée. L'égalité est à réinventer, c'est une bonne nouvelle, et nous avons d'ores et déjà de nombreux groupes, de nombreuses personnes qui y réfléchissent – même si cela se fait hors du champ des partis traditionnels.

Car accepter d'envisager l'égalité de manière complexe, c'est aussi écouter sans exclusive ou superbe les mouvements venus de la société qui portent ces revendications, ou leur demander de les mettre de côté pour permettre la conquête du pouvoir. Tout ce qui est porté par les mouvements sociaux, de même que tout ce qui est porté par les partis politiques, n'est pas nécessairement compatible ou pertinent, et il y a eu des écueils dans celles qu'a pu porter une partie du mouvement LGBTQIA+ à certains moments de son histoire. En débattre est légitime, être exigeant est légitime et pour cela nous avons une boussole : les droits humains, dans toute la complexité de ce que peuvent débattre les juristes internationaux et les conventions.

Mais le discours national, dans cette affaire ?

À gauche, le discours national doit être entendu comme projet commun à l'ensemble de la nation, et le mot « nation » certainement pas réduit à une

communauté ethnique, sans quoi il peut être aisément recadré en un exceptionnalisme chauvin, qui ne sert que les authentiques nationalistes. Ici encore, on peut trouver en Jaurès une source d'inspiration, lui qui refusait, précisément par attachement à la nation, de l'envisager de manière étriquée et refusait également dans son internationalisme de ne pas inclure la nation. Dans l'histoire de la France, la gauche ne pense l'unité de la nation qu'en lien avec les droits de l'homme et du citoyen, c'est-à-dire des droits humains, et c'est cette tradition-là qui peut être réinvestie dans ce qu'elle signifie aujourd'hui, en cherchant ses traces dans toutes les luttes qui mobilisent autour d'eux et dans l'entraide européenne et internationale plutôt que dans la compétition de tous contre tous.

S'il y a un kit identitaire à réinventer, c'est celui de l'égalité, de l'ouverture et du partage ; et dans ce

cadre-là, oui, nous pouvons et nous devons valoriser ce qui naguère était moqué : les personnes et familles dans leur diversité, notamment LGBTQIA+, la diversité de notre société qui est une force, la place qu'ont su se faire et continuent à se faire les femmes malgré l'adversité dans notre histoire, tout comme il faut relancer l'ascenseur social, permettre au plus grand nombre de sortir de la pauvreté, donner des conditions de travail décentes et une redistribution équitable des ressources. Cela ne parlera peut-être pas à tous et toutes de la même manière, de la même manière que le suffrage universel masculin n'a pas parlé en 1848 aux femmes à qui il était refusé. Il faut savoir considérer comme siens tous les progrès d'une société pour l'égalité, même quand ils ne concernent surtout qu'autrui, car nous pouvons être indignés et mus à l'action par de nombreuses inégalités et discriminations, quelles qu'en soient les victimes.

Scolariser ensemble pour vivre ensemble : vers une carte scolaire du privé sous contrat

– **Timothée Berenguier**

Président de l'antenne de la Fondation Jean-Jaurès à Sciences Po Lille
et étudiant en Majeure Affaires publiques

– **Matthieu Maillard**

étudiant de la Majeure Affaires européennes à Sciences Po Lille et du cycle de préparation
aux concours administratifs à Sciences Po Paris

Ce n'est pas l'école qui construit la nation, mais la nation qui construit l'école à son image¹. Au XIX^e siècle, la nation a construit une école à deux vitesses ayant pour but à la fois de former des citoyens et de construire une élite destinée aux plus hautes fonctions. Alors que le Conseil économique, social et environnemental (Cese) a fait état en octobre 2024 d'une crise démocratique liée notamment à l'accroissement des inégalités sociales de parcours², l'école de la République apparaît comme une institution clé, à la fois révélatrice des tensions qui traversent la société et le débat public et indispensable pour y répondre.

Reprenant la posture des républicains de la III^e République, nous plaçons pour la construction d'une école qui soit à l'image de la société et de la nation que nous souhaitons voir émerger : une société égalitaire, permettant à chacun de construire son parcours par l'école et de côtoyer ses concitoyens à l'école, en dépit des différences sociales ou territoriales. Pour cette

école que nous appelons de nos vœux, de nombreux chantiers sont à mener : la mixité sociale, l'inclusion des personnes en situation de handicap, la réduction des écarts de performance scolaire entre territoires, pour ne citer qu'eux. Ces perspectives sont vastes et ne peuvent appeler à une réponse simpliste. Pour entamer ce travail de refondation, nous proposons de traiter l'un des chantiers les plus pressants : la part de ségrégation sociale³ imputable, directement ou indirectement, aux établissements privés sous contrat. Ces derniers bénéficient d'une liberté quasi totale dans le recrutement de leurs élèves, alors même qu'ils sont financés à 75 % par des deniers publics⁴.

Depuis quelques années se multiplient les investigations et les témoignages mettant en évidence des dysfonctionnements au sein de l'enseignement privé sous contrat catholique : enquête administrative sur Stanislas en 2023, affaires Bétharram et Riaumont⁵ en 2025. Le rapport de la Commission indépendante

1. Benoît Falaize, Charles Heimberg et Olivier Loubes, *L'école et la nation*, Lyon, ENS Éditions, 2023.

2. *Rapport annuel sur l'état de la France 2024 : sortir de la crise démocratique*, Conseil économique, social et environnemental, octobre 2024.

3. La ségrégation sociale s'entend, en sciences de l'éducation, comme les différences de composition sociale d'un collège à un autre – fréquemment mesurées au moyen de l'indice de position sociale –, ou les différences dans l'origine sociale des élèves d'une classe à une autre d'un même établissement.

4. *L'enseignement privé sous contrat*, Cour des comptes, 2023.

5. Du nom d'un pensionnat catholique privé de Liévin (Pas-de-Calais) où des pensionnaires ont été victimes de violences et d'abus pendant plusieurs décennies. Sur ce sujet, voir le livre-enquête d'Ichel Delaporte, *Les enfants martyrs de Riaumont. Enquête sur un pensionnat intégriste*, Arles, Rouergue, 2022.

sur les abus sexuels dans l'Église (Ciase) signale que les abus sexuels sont plus fréquents dans le cadre de l'Église catholique et de ses établissements d'enseignement que dans d'autres instances de socialisation non familiales ou amicales (y compris au sein de l'Éducation nationale)¹. Il semblerait que le spectre de la guerre scolaire², omniprésent dans l'esprit des responsables politiques et administratifs³, ne soit plus suffisant pour empêcher le nécessaire débat sur la place de l'enseignement privé sous contrat dans le système scolaire. En attestent les recommandations des députés Paul Vannier (La France insoumise) et Violette Spillebout (Ensemble pour la République) dans leur rapport parlementaire sur les modalités du contrôle par l'État et de la prévention des violences dans les établissements scolaires⁴ ou encore le contenu du projet de campagne d'Emmanuel Grégoire, candidat socialiste à la mairie de Paris, qui propose que « l'enseignement privé soit intégré à la carte scolaire⁵ ».

Nous faisons nôtre la proposition faite par la Cour des comptes en 2018 d'« associer les établissements privés sous contrat concernés aux processus d'évolution de la carte scolaire et les inciter à scolariser des élèves qui reflètent mieux les caractéristiques sociales et scolaires de la population de la zone de recrutement⁶ ». Seulement, nous plaçons non pas pour une incitation, mais pour la mise en place d'une régulation transversale de la carte scolaire, associant aussi bien les établissements privés sous contrat que les établissements publics au sein d'un même secteur de recrutement. En effet, en l'état, chaque établissement privé sous contrat mène son recrutement selon ses propres critères, tant qu'il ne fait preuve d'aucune discrimination.

Alors que le Code de l'éducation dispose depuis 2013 en son article L111-1 que le service public de l'éducation « veille [...] à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement », les pratiques de certains établissements privés sous contrat sont loin d'être irréprochables en matière de mixité sociale, au détriment des élèves, des familles et de la cohérence du système éducatif français. L'introduction d'un système d'affectation commun au privé sous contrat et au public dans le second degré permettrait à la fois une meilleure régulation du recrutement des établissements privés et un véritable respect des familles souhaitant scolariser leur enfant dans le secteur privé en raison de leur « caractère propre », tout en s'assurant que ce « caractère propre » reconnu par la loi Debré⁷ ne soit en réalité pas seulement un séparatisme social et scolaire.

Dans ce chapitre, nous proposons un examen de l'intégration de l'enseignement privé sous contrat à la carte scolaire. Nous déploierons un bref état des lieux du fonctionnement de la carte scolaire et de l'impact ségrégatif de l'absence des établissements privés sous contrat de ces règles d'affectation. Ensuite, nous montrerons le caractère ségrégué du système scolaire au sein même du secteur privé sous contrat, en mobilisant principalement l'exemple de la Métropole européenne de Lille. Enfin, nous proposerons une voie juridique et administrative d'intégration du secteur privé sous contrat à la carte scolaire, mesure encore insuffisante, mais pourtant incontournable d'une véritable politique de mixité sociale à l'école.

1. *Les violences sexuelles dans l'Église catholique*, France 1950-2020, Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église, 2021, p. 234.
2. On désigne comme « guerre scolaire » les mobilisations de 1984 contre le projet de loi Savary visant à créer un grand service public unifié et laïque de l'Éducation nationale (SPULEN). Ces mobilisations en faveur de « l'école libre » – donc de l'enseignement privé – ont abouti à la démission du ministre Savary et à l'abandon du projet de SPULEN.
3. Hadrien Brachet, *Mixité sociale à l'école : quarante ans de débat empêché*, Fondation Jean-Jaurès, 2023.
4. Violette Spillebout et Paul Vannier, *Rapport sur les modalités du contrôle par l'État et de la prévention des violences dans les établissements scolaires*, Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, juin 2025.
5. Emmanuel Grégoire, « Mon projet pour Paris », Paris en Grand, 2025.
6. *L'éducation prioritaire*, Cour des comptes, 17 octobre 2018.
7. Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés.

La liberté d'inscription dans le secteur privé sous contrat renforce la concurrence entre établissements

Le principe de la carte scolaire consiste en l'affectation des élèves à leurs établissements par l'administration de l'Éducation nationale selon leur secteur de résidence. En vertu des articles L212-7, L213-1 et L214-5 du Code de l'éducation, elle est établie respectivement par le conseil municipal pour les écoles, par le conseil départemental pour les collèges et conjointement par le conseil régional et l'autorité académique pour les lycées. Chaque élève reçoit donc un établissement d'affectation au sein duquel il est tenu de s'inscrire – sauf dérogation. Or, si l'introduction de la carte scolaire en 1963 avait pour but « l'allocation et la gestion des places et des affectations¹ », son utilisation est également devenue progressivement un instrument de régulation pour servir d'autres objectifs, comme la mixité sociale.

La carte scolaire ne concerne cependant que le secteur public, les établissements privés sous contrat restant maîtres de leur recrutement, ce qui permet dans certains d'entre eux d'effectuer un tri social et scolaire des élèves.

Cette liberté de choix dans l'enseignement privé nourrit un effet d'évitement des collèges publics et de concurrence entre établissements d'enseignement. La possibilité de contourner la carte scolaire – par le recours au privé ou par des dérogations – induit une mise en concurrence des établissements scolaires entre eux dans le choix des familles. Il existe

donc des marchés scolaires « officieux et opaques », niés en tant que tels, puisque l'offre scolaire est censée être uniforme et égale pour tous jusqu'à la fin de la scolarité au collège et la sectorisation est censée régir les affectations². Ce système du libre choix – relatif – des familles tend à favoriser les familles les plus dotées qui ont davantage de moyens – informationnels, financiers – à mobiliser pour éviter les établissements défavorisés³. Les collèges d'une même zone géographique se trouvant indirectement en rivalité par le biais du type d'élèves qu'ils sont susceptibles d'attirer⁴, leurs personnels de direction se retrouvent pris dans des logiques de promotion et de valorisation de leur établissement au détriment des autres établissements publics⁵. Cela alors même qu'ils sont les représentants d'un service public de l'éducation supposément d'une égale qualité à travers le territoire.

Finalement, c'est tout un système de hiérarchisation des établissements entre eux qui se crée sur un même espace local, comme l'ont démontré Catherine Barthon et Brigitte Monfroy pour le territoire lillois⁶. Les établissements publics les plus réputés tentent d'endiguer la fuite de leurs élèves vers le secteur privé en renforçant leur attractivité, ce qui conduit certaines familles à contourner la carte scolaire – par les options notamment⁷ – pour rejoindre ces établissements publics prestigieux. Cela se fait au détriment des établissements publics moyennement attractifs, qui tentent à leur tour d'attirer les meilleurs élèves des établissements publics socialement défavorisés et peu attractifs. En bout de chaîne, l'absence de régulation de l'enseignement privé sous contrat nourrit ainsi la ségrégation sociale et scolaire dans le secteur public et favorise la paupérisation de collèges défavorisés, appartenant généralement à l'éducation

1. Catherine Agulhon et Joao Palma, « Sectorisation et assouplissement de la carte scolaire. Des actions segmentées et contradictoires », *Éducation & formations*, vol. 81, 2013.
2. Georges Felouzis et Joëlle Perroton, « Les “marchés scolaires” : une analyse en termes d'économie de la qualité », *Revue française de sociologie*, vol. 48, n°4, 2007, pp. 693-722.
3. Pierre Merle, *La ségrégation scolaire*, Paris, La Découverte, 2012, pp. 53-70.
4. Gilles Combaz, « Concurrence entre établissements et choix de l'école : les personnels de direction mis à l'épreuve ? », *Éducation et sociétés*, vol. 31, n°1, 2013, pp. 157-170.
5. Gilles Combaz, « Autonomie des établissements, diversification pédagogique et inégalités scolaires : effets sociaux des parcours pédagogiques diversifiés au collège », *Revue française de pédagogie*, n°128, 1999, pp. 73-88.
6. Catherine Barthon et Brigitte Monfroy, « Une analyse systémique de la ségrégation entre collèges : l'exemple de la ville de Lille », *Revue française de pédagogie*, n°156, 2006, pp. 29-38.
7. François Baluteau, *Enseignements au collège et ségrégation sociale*, Paris/Louvain-la-Neuve, L'Harmattan/Academia, 2013.

prioritaire. Ce processus de différenciation a eu pour conséquence de concentrer les difficultés – scolaires, sociales, comportementales – dans certains établissements, dévalorisés en conséquence¹. Parfois, c'est directement le recours au secteur privé qui contribue au renforcement de la ségrégation sociale dans les collèges d'éducation prioritaire. En effet, vivre à proximité d'un collège d'éducation prioritaire augmente la probabilité d'éviter ce collège de 20 % à 38 % et augmente symétriquement la probabilité d'aller dans un collège privé².

Ainsi, comme l'explique le professeur de science politique Pierre Mathiot, spécialiste de l'éducation et ancien directeur de l'IEP de Lille : « Tant qu'il y aura la possibilité de l'échappatoire vers l'enseignement privé, vous aurez beau faire une politique exemplaire, avec à chaque fois un tracé qui garantit des secteurs de collèges particulièrement mixtes socialement, tous ces efforts risquent d'être rendus caduques³. » La sectorisation de l'enseignement privé sous contrat apparaît ainsi nécessaire, d'autant plus que l'absence de régulation favorise une concurrence au sein même des réseaux de l'enseignement privé.

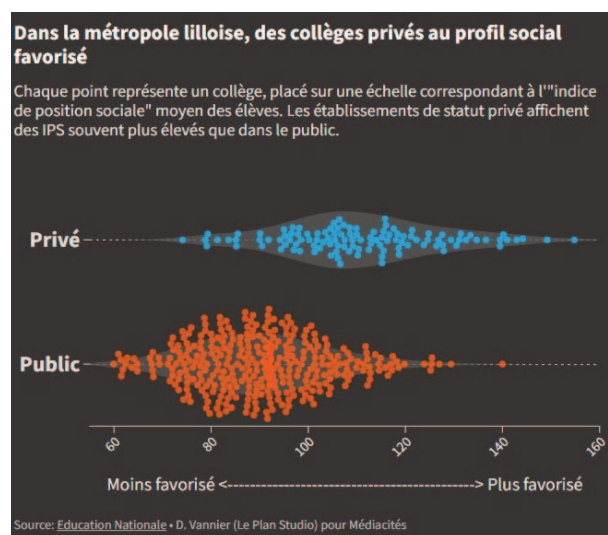
Au sein même de l'enseignement privé, ce laisser-faire accentue la ségrégation sociale inter-établissements

L'enseignement privé sous contrat, souvent placé en concurrence directe avec le secteur public, prend une part importante dans la ségrégation sociale inter-établissements en renforçant la concurrence entre établissements publics. Malgré une relative diversité de situations et de contextes de l'enseignement privé

sous contrat à travers le pays – produit de la diversité de contextes historiques locaux –, les établissements privés sous contrat sont, en règle générale, socialement plus favorisés que les établissements publics, comme l'illustre pour l'agglomération lilloise cette infographie de Médiacités (Figure 1).

Figure 1.

Distribution de l'indice de position sociale (IPS) des collèges de la métropole lilloise selon leur appartenance au secteur public ou privé sous contrat



Source : Éducation nationale - Denis Vannier (Le Plan Studio) pour Médiacités⁴

La forte implantation historique du secteur privé à Lille s'explique par le passé industriel et bourgeois du secteur urbain lillois. Il est avéré que les patrons lillois ont pu s'appuyer sur des militants catholiques au XIX^e et au début du XX^e siècle, et se sont mobilisés pour développer l'enseignement catholique dans la zone urbaine Lille-Roubaix-Tourcoing, et ce « dans une volonté affichée de concurrencer, voire de dépasser l'offre scolaire publique⁵ ». En conséquence,

1. Pierre Bourdieu (dir.), *La misère du monde*, Paris, Seuil, 1993, pp. 977-990.

2. Laurent Davezies et Manon Garrouste, « More Harm than Good? Sorting Effects in a Compensatory Education Program », *Journal of Human Resources*, vol. 55, n°1, 2020, pp. 240-277.

3. Matthieu Slisse et Denis Vannier, « Collèges : comment la carte scolaire entretient la ségrégation sociale dans la métropole lilloise », *Médiacités Lille*, 11 janvier 2023.

4. Matthieu Slisse et Denis Vannier, « Collèges : comment la carte scolaire entretient la ségrégation sociale dans la métropole lilloise », *op. cit.*, 2023.

5. Collectif Degeyter, *Sociologie de Lille*, Paris, La Découverte, 2017, pp. 67-82.

la part des élèves scolarisés dans le privé à Lille est deux à trois fois plus importante que celle des agglomérations de Lens, Nice, Grenoble ou Toulouse¹.

Cette histoire se traduit aujourd'hui par une exclusivité de l'agglomération lilloise parmi les grandes aires urbaines françaises : elle est la seule au sein de laquelle la contribution du privé à l'explication totale de la ségrégation scolaire dépasse la contribution du public et celle de la différence entre le public et le privé. C'est-à-dire que, dans l'agglomération lilloise, en 2019, 44 % des différences de composition sociale observées entre les collèges de la métropole est due à la ségrégation sociale entre les différents collèges privés sous contrat de la zone. En comparaison, seulement 26 % de la ségrégation totale de la zone s'explique par la différence de recrutement entre collèges publics et privés sous contrat, et 29 % par la différence de recrutement entre les collèges publics de l'agglomération lilloise². Ces résultats s'expliquent non seulement par la forte présence du privé sous contrat à Lille, mais également à la part importante d'élèves issus de familles défavorisées scolarisés dans le privé sous contrat.

Si Lille est en un exemple particulièrement marquant, d'autres agglomérations connaissent une part importante de leur ségrégation sociale inter-établissements expliquée par les écarts entre collèges privés : Nantes (27 %), Aix-Marseille (23 %) ou encore Bordeaux (18 %)³.

C'est la coexistence sur le même territoire de collèges au recrutement et aux fonctions différentes qui justifie cet écart : une part plus importante des collèges privés sous contrat lillois font affiche d'établissements d'excellence et mettent en place une sélection sociale et scolaire forte à l'entrée. Une autre part des collèges privés sous contrat lillois se placent comme des établissements de « rattrapage ou de remédiation », et s'affichent comme spécialisés dans l'accueil et la scolarisation d'élèves en difficulté scolaire et/ou sociale, provenant majoritairement de

familles populaires⁴. Cet état de fait, en sus de la concurrence accrue portée par les établissements privés sous contrat, justifie la restriction de la liberté totale de sélection des élèves qui reste pour l'instant la norme dans l'enseignement privé.

Modalités pratiques et institutionnelles de la création d'une sectorisation scolaire de l'enseignement privé sous contrat

Une fois démontré que la régulation de l'affectation des élèves au sein de l'enseignement privé sous contrat est un impératif d'égalité et de justice sociale, il revient encore à savoir sous quelle forme créer cette nouvelle sectorisation, ainsi qu'avec quels interlocuteurs institutionnels.

Un guichet unique d'inscription dans le secondaire pour reprendre la main sur l'affectation des élèves

Pour organiser cette nouvelle sectorisation de l'enseignement privé sous contrat, nous choisissons de nous appuyer sur une proposition de Youssef Souidi, docteur en sciences économiques et spécialisé dans les inégalités sociales dans le système scolaire français. Ce dernier défend la création d'une plateforme publique d'inscription pour l'ensemble des établissements scolaires, y compris privés sous contrat, qui permettrait de « savoir qui sont les candidats, qui sont les élèves acceptés et qui est refusé ». Il avance à travers cette proposition que « ce droit de regard et cette transparence pourraient avoir des effets⁵

1. Marco Oberti, *Enseignement privé et ségrégation scolaire*, La Vie des idées, 25 avril 2023.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. Catherine Barthou et Brigitte Monfroy, « Une analyse systémique de la ségrégation entre collèges », *op. cit.*, 2006.

5. Matthieu Slisse, « Collèges de la MEL : cinq pistes pour combattre la ségrégation scolaire », *Médiacités Lille*, 12 juin 2023.

[positifs] ». Cela constituerait ainsi une rupture avec le principe qui prévaut actuellement dans l'enseignement privé sous contrat, les inscriptions s'effectuant directement auprès de l'établissement concerné par les familles.

Cette plateforme publique d'inscription des élèves au sein d'un même espace local pourrait même constituer une plateforme d'affectation. Ainsi, selon leur lieu de résidence, leur parcours scolaire – options, langues vivantes –, leur origine sociale et d'autres critères – fratries, situation de handicap, etc. –, les élèves seraient affectés directement à un collège ou un lycée par les autorités académiques selon les caractéristiques matérielles – capacité d'accueil, localisation – et socio-scolaires de chaque établissement – options et langues proposées, composition sociale, etc. L'expérimentation des secteurs multi-collèges au sein de l'académie de Paris depuis 2017 se révèle riche d'enseignements à cet égard (voir le focus ci-dessous), et cette plateforme d'affectation unique pourrait s'inspirer des méthodes de choix scolaire régulé déjà éprouvées dans ce cadre. La réduction de la ségrégation scolaire constatée grâce aux secteurs multi-collèges se trouverait encore renforcée par l'intégration des établissements privés sous contrat.

Cela permettrait de redonner la main aux autorités académiques sur l'affectation des élèves dans le secteur privé sous contrat et ainsi de porter les objectifs du système scolaire français au sein de ces établissements trop peu supervisés. Cette plateforme représenterait, par exemple, une opportunité d'endiguer l'actuel recul de la mixité sociale dans le privé sous contrat, et par ricochet d'y améliorer également la mixité dans le secteur public grâce à la réduction de l'évitement.

Plus que des motifs confessionnels, le recours à l'enseignement privé sous contrat est quasi exclusivement la conséquence d'une recherche par les familles d'une maximisation de la réussite scolaire de leurs enfants¹, ce qui donne au choix du privé une

dimension utilitariste. Tout en respectant la liberté de l'enseignement et en permettant aux familles le souhaitant de choisir un établissement confessionnel, la centralisation des affectations du privé sous contrat et du public permettrait de fait de limiter le recours utilitariste au privé, les familles ne pouvant plus choisir spécifiquement l'établissement d'inscription de leur enfant. Ainsi, le choix d'un établissement privé sous contrat sur la plateforme d'affectation pourrait conduire à une affectation de l'élève dans un établissement privé socialement défavorisé, désincitant en cela les familles à y avoir recours dans un simple but d'évitement social. En unifiant l'inscription dans l'enseignement secondaire au sein d'une plateforme unique regroupant les établissements publics et privés sous contrat au nom de la cohésion sociale et de l'unité nationale, on se donne les moyens pour, tout à la fois :

- réduire la ségrégation sociale entre établissements privés sous contrat ;
- limiter le recours au secteur privé sous contrat pour éviter certains établissements publics ;
- tempérer les logiques élitistes prévalant au sein de nombreux établissements privés sous contrat (sans pour autant les effacer, ces logiques persistant également dans certains établissements publics malgré la sectorisation scolaire) ;
- combattre les logiques de concurrence entre établissements scolaires associés au service public de l'éducation.

1. Alain Léger, « "On le met dans le privé ?" Les raisons du choix des familles », *L'enseignement privé en Europe (II)*, Caen, Documents de la MRSRH, n°13, 2001, pp. 141-162.

Focus. Les secteurs multi-collèges à Paris

Organisés en partenariat entre la Ville et l'Académie de Paris, les secteurs multi-collèges consistent à « définir des secteurs communs à plusieurs collèges géographiquement proches mais présentant des compositions sociales contrastées ». Deux méthodes d'affectation des élèves ont été retenues, la montée alternée et le choix régulé. Dans le cadre du choix régulé, l'affectation des élèves entre les différents collèges du secteur est prévue par un algorithme élaboré par l'équipe de l'Institut des politiques publiques. Si les résultats en matière de mixité sociale sont moins concluants que la méthode de la montée alternée¹, le choix régulé permet une meilleure transposition à l'équilibre privé sous contrat-public tout en incluant des facteurs de choix (tels que l'enseignement confessionnel ou les options). La méthode du choix régulé apparaît ainsi la mieux à même de concilier mixité sociale et liberté de l'enseignement, dans le cas de milieux urbains suffisamment denses.

Entre réforme par la loi et approche contractuelle

Les dispositions organisant la sectorisation scolaire dans le Code de l'éducation relèvent de sa partie législative. En conséquence, il apparaît opportun, pour un changement de paradigme tel que la création d'une carte scolaire de l'enseignement privé sous contrat, de recourir également à la voie législative. Un débat d'une importance si grande semble ne pas pouvoir – et surtout ne pas devoir – échapper aux représentants de la nation.

Pour autant, emprunter la voie parlementaire pourrait s'avérer difficile, tant les résistances autour de la

réforme du secteur privé sous contrat sont vives : il est donc nécessaire d'examiner également les marges de manœuvre à droit constant.

La Cour des comptes préconise ainsi d'engager de nouvelles relations contractuelles avec les établissements privés sous contrat d'association au service public de l'éducation. En effet, les établissements privés sont organiquement indépendants et peuvent tout à fait choisir de modifier leur sectorisation au profit de la création d'une carte scolaire. Dans les faits, il apparaît peu probable que leurs chefs d'établissement – et leurs tutelles² – abdiquent une prérogative décisive dans leur fonctionnement, à savoir leur liberté de recrutement des élèves. Pour les y conduire, l'État dispose de leviers de négociation relativement puissants pour faire pencher la balance en faveur d'un contrôle plus important de leur recrutement, voire d'une affectation centralisée des élèves comme proposé en amont.

En contrepartie des importants financements publics concédés aux établissements privés sous contrat – étatiques et issus des collectivités territoriales –, les contrats d'association prévoient d'importantes prérogatives en matière de contrôle, relatives notamment à l'utilisation des moyens accordés et du respect des règles et des programmes de l'enseignement public³. Pour autant, comme le souligne la Cour des comptes, ce contrôle n'est en réalité que peu ou pas exercé par l'administration⁴, malgré des progrès récents⁵. Les pouvoirs publics doivent poursuivre le mouvement de réinvestissement de leurs prérogatives de supervision des établissements privés sous contrat. Une administration de l'Éducation nationale désireuse de mettre en place une carte scolaire de l'enseignement privé sous contrat pourrait ainsi conditionner le financement de ces établissements au respect d'une procédure d'affectation des élèves décidée par l'autorité académique, sous peine de résiliation du contrat d'association en dernière extrémité. Bien que très

1. Julien Grenet et Youssef Souidi, *Secteurs multi-collèges à Paris : quel bilan après trois ans ?*, Institut des politiques publiques, note n°62, 2021.

2. Les chefs d'établissement de l'enseignement privé sous contrat catholique rendent compte à leur tutelle, qui peut faire cesser leurs fonctions. Voir statut de l'enseignement catholique, 2024, art 154, "[Le chef d'établissement] reçoit cette mission de l'autorité de tutelle qui lui donne des orientations et lui fixe des objectifs, et à laquelle il rend compte." Voir plus généralement les articles 145 à 170 des mêmes statuts.

3. Code de l'éducation, article L442-5 alinéa 2.

4. *L'enseignement privé sous contrat*, op. cit., 2023.

5. Note de service du 19 février 2025, MENF2511949N, publiée au *Bulletin officiel de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports*, n°23, 5 juin 2025.

éloignée du paradigme actuel, et peu souhaitable en raison de son aspect conflictuel, cette perspective n'est pas à écarter définitivement.

Conditions de faisabilité juridique d'un dispositif *sui generis*

Il est nécessaire de s'assurer d'introduire un dispositif qui soit équilibré, permettant, tout en favorisant la mixité scolaire, de garantir la liberté de l'enseignement, principe dont la valeur constitutionnelle est reconnue par le Conseil constitutionnel¹. Ce principe emporte l'existence d'un secteur d'enseignement privé distinct de l'enseignement public², ainsi que la reconnaissance du caractère propre des établissements privés, établie par la loi Debré et mobilisée ensuite par le Conseil constitutionnel dans le cadre de son contrôle³. Ces garanties n'ayant pas pour effet d'empêcher tout contrôle des pouvoirs publics sur les programmes ou les conditions de l'enseignement dans les établissements privés sous contrat, il n'est donc pas nécessairement établi qu'elles pourraient faire obstacle à une sectorisation plus stricte.

Le tribunal administratif (TA) de Lille a, par ailleurs, jugé le 23 avril 2025, dans l'affaire de la résiliation du contrat du lycée privé musulman Averroès⁴, que les contrats d'association ne plaçaient pas l'État et les établissements privés sous contrat dans une relation contractuelle, et qu'en conséquence sa résiliation constituait un acte administratif unilatéral. Dans cette même décision, le TA de Lille a rappelé le nécessaire respect des « programmes et des règles appliquées dans l'enseignement public ». Bien que cette interprétation de la loi Debré ne représente pas une révolution juridique, cela peut tout de même constituer une piste intéressante, selon ce que le juge administratif entendra à l'avenir par « les règles appliquées dans l'enseignement public », tout en sachant que le Conseil d'État a estimé en 2020 que

les dispositions du Code de l'éducation n'avaient « ni pour objet, ni pour effet de supprimer toute différence de traitement dans la gestion de la situation respective » des enseignants du secteur public et privé sous contrat⁵.

La jurisprudence est ainsi féconde à tous les égards, mais il ne serait pas opportun de se plier à l'exercice d'équilibriste que représenterait une prédiction de ses évolutions futures. Contentons-nous d'en appeler à la mise en place d'un dispositif juridiquement solide et institutionnellement prudent, pour assurer sa mise en œuvre effective.

Une interrogation persistante à arbitrer : entre indépendance des établissements privés sous contrat et omniprésence des « têtes de réseaux »

Dans l'ensemble de cette proposition, un aspect fondamental reste à trancher, à savoir la place accordée aux têtes de réseaux : réseaux confessionnels – catholique, juif, protestant, musulman – ou laïcs. Si la loi Debré postule l'indépendance de chaque établissement privé sous contrat sous l'égide de son chef d'établissement, dans les faits, les réseaux d'établissements – en particulier le réseau catholique majoritaire – ont pris et prennent toujours un rôle de porte-parole de ces établissements ainsi que de coordination à différents degrés. Cela en l'absence totale de mandat juridique – législatif ou réglementaire – pour s'arroger ce rôle d'intermédiaire entre les établissements privés et l'administration, car « l'enseignement privé n'a pas d'existence légale en tant qu'entité nationale [...]. Juridiquement, en effet, n'existent que des établissements privés⁶ ».

Pour autant, dans la pratique, certains réseaux se sont imposés comme des interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics, jouant un rôle de coordination et

1. Il est même reconnu comme principe fondamental reconnu par les lois de la République (PFRLR). Voir Conseil constitutionnel, Décision n° 77-87 DC du 23 novembre 1977, cons. 3.

2. Tanneguy Larzul, *L'enseignement libre : liberté de l'enseignement - liberté d'enseigner*, Conseil constitutionnel, 2024.

3. Conseil constitutionnel, Décision n° 84-185 DC du 18 janvier 1985, cons. 13.

4. TA Lille, jugement n°2400205-2400235-2400236-2400268 du 23 avril 2025.

5. Conseil d'État, 18 mars 2020 (SNEP-UNSA), n° 422001, cons. 6.

6. Bruno Poucet, « Établissements privés, établissements publics, État : quels liens juridiques ? », *Après-demain*, vol. 1-2, n°69-70, 2024, pp. 15-17.

de relais opérationnel¹. En témoigne la signature le 17 mai 2023 d'un protocole entre le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC) – à la tête du réseau principal d'établissements privés catholiques – et le ministère de l'Éducation nationale représenté par Pap Ndiaye².

Pour la réforme souhaitée de la carte scolaire, l'enjeu des interlocuteurs choisis est majeur : privilégier un dialogue avec les têtes de réseaux présente un caractère facilitateur. En revanche, ce serait une nouvelle fois leur reconnaître une compétence dont ils ne disposent pas juridiquement et qui n'est qu'une conséquence de la sédimentation d'un état de fait. Privilégier un dialogue direct avec chaque établissement respecterait leur indépendance juridique vis-à-vis des têtes de réseaux, mais pourrait être perçu comme une volonté de court-circuiter ces dernières et de passer en force. Quelle que soit la voie choisie, elle doit l'être dans le but d'une efficacité et d'une acceptation la plus grande de cette réforme.

Comme l'exprime Jean-Paul Delahaye, inspecteur général honoraire et ardent défenseur de la mixité sociale à l'école, « Quelle démocratie peut exister durablement quand les élites, de droite comme de gauche, n'ont jamais vu de près les enfants du peuple³ ? » Produire un discours de gauche sur la nation, c'est assumer la volonté d'une école forte, non pas par la performativité de son autorité, mais par sa capacité à être émancipatrice pour toutes et tous, et pour « renouer la promesse républicaine d'une école au service de l'égalité⁴ ». Cela passe par l'apprentissage de l'autre, de ce que l'on partage, y compris avec nos concitoyens issus de différentes classes sociales, origines et cultures. Alors que l'école ne permet pas ce brassage, ne disposant que rarement des moyens – politiques et financiers – d'en créer les conditions, il est clair, sans changement de cap, que la promesse républicaine de l'école égalitaire et émancipatrice ne saurait être considérée comme remplie.

1. Bruno Poucet, *L'enseignement privé en France*, Paris, Presses universitaires de France, 2012, pp. 40-75.

2. Éléa Pommiers, « Mixité sociale à l'école : vers un protocole sans contrainte pour l'enseignement privé », *Le Monde*, 16 mai 2023.

3. Jean-Paul Delahaye, intervention pendant le colloque « Agir sur les inégalités sociales de l'école à l'enseignement supérieur », Conseil scientifique de l'Éducation nationale, 29 novembre 2023.

4. Lilia Ben Hamouda, « Comment renouer avec la promesse républicaine d'une école au service de l'égalité ? », *Le Club de Mediapart*, 6 janvier 2025.

La gauche, la guerre et la défense de la nation. Enjeux et défis¹

– Abdallah Zouache

Économiste, professeur des universités, Sciences Po Lille

Introduction. De la nation, de la gauche et de la défense du territoire national

Ce chapitre ne propose pas de définir la nation dans une perspective de gauche, et, pour tout dire, il n'affiche pas l'ambition de proposer non plus une définition précise de ce qui constitue la gauche aujourd'hui. L'idée est de confronter la gauche – cela aurait pu être la droite – aux enjeux contemporains autour de la défense nationale et de l'économie de guerre comme mode impératif de défense de la nation. S'impose tout de même un détour conceptuel sur la nation et la gauche, avant d'entrer plus en profondeur sur ce qui m'intéresse ici, la défense de la nation, et ce que propose l'économie, autour des débats contemporains sur l'économie de guerre. Pour le dire autrement, est-ce que l'économie de guerre et la défense sont des impératifs de la défense de la nation aujourd'hui ? Et quelle pourrait être la position ou la posture de ce que l'on appelle la gauche en France ? Sujet ô combien important dans les débats politiques français, mais surtout dans un contexte international de résurgence des conflits, et même des conflits interétatiques².

La nation ne peut être assignée exclusivement ni à la droite, ni à la gauche³. D'après Jean-Yves Camus⁴, la gauche a longtemps défendu une vision universaliste et contractuelle de la nation, fondée sur l'égalité des citoyens et l'adhésion à des valeurs communes abstraites ; la droite se serait progressivement ralliée au modèle républicain de la nation, mais en insistant davantage sur la continuité historique, les symboles et les devoirs. On se rappellera dans ce chapitre de la définition classique de Benedict Anderson⁵, avec la nation comme « communauté imaginée ». Les membres d'une nation ne se connaissent pas, mais en ont une représentation partagée, et se sentent unis au sein d'une communauté. La nation est alors une construction symbolique façonnée par l'histoire, les récits nationaux, mais c'est une communauté limitée : elle a des frontières. En outre, elle se pense comme souveraine.

La nation peut ainsi se définir comme une communauté politique unie par un sentiment d'appartenance, s'inscrivant au sein d'un territoire sur lequel s'exerce une souveraineté. Cette souveraineté se manifeste par l'existence d'une autorité politique organisée – dans la forme moderne, l'État rationnel wébérien qui administre le territoire y fait appliquer les lois et y exerce son pouvoir dans toutes les dimensions de la vie collective (économique, sociale,

1. Ce texte fait suite à la conférence « Souveraineté et défense nationale » organisée par l'association étudiante de Sciences Po Lille « MRI X » et les Jeunes de l'IHEDN, qui s'est tenue le 27 février 2025 à Sciences Po Lille. Je remercie les étudiants et les Jeunes de l'IHEDN de m'avoir invité. Je reste seul responsable de mes erreurs et de mes interprétations.

2. Olivier Parent et Abdallah Zouache, « On the Political Economy of Conflicts in the Middle East and Africa », *Economics of Transition and Institutional Change*, vol. 34, n°1, 2025.

3. Jean-Yves Camus, « La nation est-elle de droite ou de gauche ? », *Revue internationale et stratégique. État, nation et mondialisation*, 2016, pp. 87-92.

4. *Ibid.*

5. Benedict Anderson, *L'imaginaire national. Réflexion sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 2006.

juridique). La nation moderne, dans une perspective wébérienne, repose sur un pouvoir administratif rationnel et territorialisé, qui lie droit et pouvoir à un espace géographique donné. Un territoire est un produit culturel, au sens de produit par l'histoire. Un territoire ne relève pas seulement d'une réalité géographique physique, mais d'une construction culturelle inscrite dans une histoire spécifique nationale. Je n'entre pas ici dans les débats autour de la construction historique des lieux culturels, des civilisations ou des patries. Il faut se méfier des conceptions seulement culturalistes des territoires, car elles impliquent souvent une hiérarchie des cultures¹, et donc la domination de sous-espaces culturels par des espaces dominants, comme l'espace culturel états-unien sur l'espace européen. J'insiste sur le rôle des frontières, ce qui me permet de faire le lien avec la défense, mais aussi pour éviter la réduction de la nation à une dimension culturaliste. La défense et l'armée s'imbriquent à travers l'idée de la défense du territoire national défini par des frontières héritées de l'histoire.

Quant à la gauche, il semble qu'il soit plus difficile de trouver une définition consensuelle. La gauche est aussi une catégorie de classement, une stratégie de positionnement politique et une marque de distinction sociale et intellectuelle. Norberto Bobbio² la définit comme étant animée par l'idée d'égalité, tandis que Christophe Le Digol³, se référant à Jacques Julliard⁴, ajoute l'idée de progrès. Plus récemment, et en cédant aux apports des économistes, les études de Thomas Piketty⁵ puis de Julia Cagé et Thomas Piketty⁶ nous rappellent que la gauche ne serait pas patrimoniale et rejetterait l'héritage comme mode d'accumulation du pouvoir économique et politique. En effet, au XIX^e siècle, le socialisme français se construit autour de l'image d'une société progressiste, non monarchiste, qui repose sur le travail de

producteurs plutôt que sur la reproduction d'une élite patrimoniale oisive⁷.

Dans ce chapitre, j'adopte une vision assez pragmatique d'une « gauche de gouvernement », un héritage d'un Parti socialiste dominant à la fin du XX^e siècle grâce des alliances respectives avec le Parti communiste, les écologistes, ou les républicains de gauche incarnés par Jean-Pierre Chevènement. Considérant cet héritage, il est aujourd'hui possible de présenter un spectre large de la gauche française, en intégrant aussi bien Jean-Luc Mélenchon, qui était membre du Parti socialiste, mais aussi ministre d'un président élu sous la bannière socialiste, qu'Emmanuel Macron qui a été un membre influent d'un autre président élu sous la bannière socialiste, jusqu'à devenir ministre de l'Économie à la suite d'un autre membre du Parti socialiste, Arnaud Montebourg, qu'il est aussi difficile de classer. Jean-Pierre Chevènement n'a-t-il d'ailleurs pas appelé à voter pour Emmanuel Macron, « une chance pour la France⁸ » ? En vérité, cet éclectisme se retrouve aujourd'hui dans le Parti socialiste de 2025, pour lequel il est délicat d'élaborer une vision claire de ce qu'il porte comme message et programme politique ou comme positionnement stratégique. Évidemment, le contexte est complètement différent, et le Parti socialiste n'est plus que l'ombre de lui-même, mais il a tout de même choisi récemment une alliance avec les autres partis dits de gauche, particulièrement La France insoumise (LFI) et les Écologistes. Avoir une approche englobante de la gauche française en 2025 n'est donc pas si outrageant. La gauche affiche aujourd'hui l'ambition de traiter de la nation, notamment à travers les questions d'identité, d'immigration⁹. Elle défend l'idée qu'il est indispensable de ne pas laisser la question nationale à la droite ou à l'extrême droite. Ceci n'est pas nouveau : Jean-Pierre Chevènement, un autre membre de l'héritage du Parti socialiste de la fin du XX^e siècle,

1. Samuel Huntington, « The Clash of Civilizations? », *Foreign Affairs*, vol. 3, n°72, 1993, pp. 22-49.

2. Norberto Bobbio, *Droite et gauche. Essai sur une distinction politique*, Paris, Seuil, 1996.

3. Christophe Le Digol, « La permanence du clivage droite/gauche », *Pouvoirs*, n°179, 2021, pp. 17-27.

4. Jacques Julliard, *Les gauches françaises 1762-2012. Histoire et politique*, Paris, Gallimard, 2013.

5. Thomas Piketty, *Le capital au XXI^e siècle*, Paris, Seuil, 2013.

6. Julia Cagé et Thomas Piketty, *Une histoire du conflit politique. Élections et inégalités sociales en France, 1789-2022*, Paris, Seuil, 2023.

7. Abdallah Zouache, « Introduction. The place of Saint-Simonism in the history of political economy », *History of Economic Ideas*, vol. 17, n°2, 2009, pp. 11-18.

8. Jean-Pierre Chevènement, « Jean-Pierre Chevènement : "Emmanuel Macron est une chance pour la France" », *Marianne*, 7 avril 2022.

9. Bassem Asseh et Daniel Szeftel, *La gauche et l'immigration. Retour historique, perspectives stratégiques*, Fondation Jean-Jaurès, 24 janvier 2024.

a toujours rappelé que la nation est un héritage de la gauche républicaine. Aujourd'hui, cet héritage se focalise autour de la souveraineté nationale, défendue de part et d'autre de l'échiquier politique. Encore un terme dont les contours ne sont pas évidents à dessiner d'un trait. La notion de souveraineté moderne trouve notamment ses racines dans les travaux de Jean Bodin, qui la définit comme le pouvoir suprême et indivisible au sein d'un État¹. Thomas Hobbes, dans le *Léviathan*, renforce cette idée en présentant l'État comme une entité souveraine nécessaire pour garantir l'ordre social². Ces fondateurs insistent sur la centralité du pouvoir étatique et sa légitimité basée sur le contrat social. D'un point de vue économique, il est crucial de remarquer qu'une nation n'est pas souveraine si une partie non négligeable de sa production nationale, surtout dans le domaine de la sécurité et de la défense, n'est pas de son fait. Sans production économique, comment défendre un territoire comme aire de souveraineté et d'exercice d'une autorité politique ?

Dans ce chapitre, la question de la nation, de la souveraineté, est traitée à travers la problématique de la défense et de la guerre, qui s'est imposée dans la période récente, surtout depuis la guerre en Ukraine. La problématique est la suivante : comment la gauche peut-elle faire face aux enjeux de défense nationale ? Aborder la nation à travers la défense de son territoire, de sa souveraineté, potentiellement par des armes et des armées qu'il faut financer, c'est aussi faire face au nœud gordien d'un mouvement historiquement ancré dans le pacifisme³ mais qui a soutenu les guerres coloniales. Jean-Luc Mélenchon assume l'héritage d'un François Mitterrand qui a été un fervent soutien à la guerre d'Algérie. Lorsque François Mitterrand était ministre de la Justice, 45 condamnés à mort algériens ont ainsi été guillotins⁴. Comment la gauche, qui a rarement fait preuve de cohérence sur les questions de guerre, même lorsqu'il s'agissait des guerres coloniales, pourrait-elle traiter cette question nationale à travers la défense du territoire ?

La méthodologie adoptée dans ce chapitre est de faire appel à des contributions variées qui sont mobilisées sur l'ensemble de l'échiquier de la gauche, d'auteurs anticapitalistes à des économistes prônant le marché comme mode de coordination économique et de régulation politique. Je développe mon propos en trois temps. J'examine tout d'abord les arguments qui inciteraient la gauche à promouvoir la défense de la nation en temps d'économie de guerre. Je propose ensuite un recul critique vis-à-vis de cette position, en faisant appel à la fois à des auteurs qui pourraient être sommairement qualifiés de « gauchistes » (ou « anticapitalistes »), et à des auteurs qui placent l'économie libre de marché au-dessus des questions politiques partisans. Je termine par une position plus pragmatique, en faisant appel à John Maynard Keynes, cet économiste qui a réussi sur de nombreux sujets économiques à faire rencontrer les différentes tendances de la gauche.

Pourquoi la gauche peut se prévaloir d'un impératif de défense de la nation dans un contexte d'économie(s) de guerre

Une économie de guerre renvoie à un ensemble de décisions prises par un État pour mobiliser son économie en vue de la production de guerre – production militaire, mais pas seulement –, généralement dans un conflit avec d'autres États. L'expression d'« économie de guerre » ne se réduit plus aujourd'hui à la conception classique d'une guerre d'intensité élevée entre États avec un grand nombre de victimes. Son domaine s'est élargi à des cas différents, comme les guerres contre le terrorisme, ou contre le narcotrafic. L'économie de guerre s'est vue

1. Jean Bodin, *Les six livres de la République* (1576), Paris, Fayard, 1986.

2. Thomas Hobbes, *Léviathan*, Paris, Gallimard, 2000 [1651].

3. Jean Jaurès, « Discours au Pré-Saint-Gervais contre la loi de trois ans de service militaire », 25 mai 1913. À lire sur le site de la BnF, 1913a. Jean Jaurès, *Contre la loi des trois ans* (17 juin 1913).

4. Benjamin Stora et François Malye, *François Mitterrand et la guerre d'Algérie*, Paris, Calmann-Lévy, 2010.

aussi attribuer une vieille dimension d'économie de prédation, où ce ne sont plus des États, mais des groupes militaires, paramilitaires, ou terroristes qui mobilisent les ressources humaines et armées pour s'approprier une partie ou la totalité de la rente d'opportunités liée à la guerre. Enfin, dans une version encore plus récente, suite à la guerre en Ukraine, mais aussi avec le conflit latent avec l'Iran, on entend par économie de guerre le rôle des sanctions et leurs impacts sur les belligérants. L'économie de guerre devient un système de production, de mobilisation, d'allocation, d'interdiction et de gel des ressources pour soutenir ou stopper la violence¹.

Il existe une confusion des guerres dans le discours politique entre l'économie de guerre et la guerre économique, certainement, de mon point de vue, pour justifier la mobilisation des ressources budgétaires vers l'économie de la défense. En d'autres termes, la guerre économique – ou les guerres économiques – nécessitant des ressources plus élevées et un fort soutien de l'État, cette confusion permet de justifier le changement de paradigme de l'économie de défense, avec la question des coûts passant au second plan derrière la question des enjeux géopolitiques. Au départ², on distingue la guerre économique, d'une part, qui se déroule entre les entreprises, et la guerre militaire, d'autre part, qui intervient entre les nations. La guerre économique apparaît ainsi comme une catégorie de guerre réservée aux actions entreprises par des agents économiques contre la volonté d'autres agents opérant sur le même champ, à l'occasion de transactions portant sur des biens économiques privés. La guerre économique, menée en temps de paix, peut s'entendre en termes de guerre commerciale, vue non seulement comme l'adoption et l'application de mesures tarifaires, mais aussi comme le soutien direct et indirect à la production et à l'exportation nationale.

La gauche devra répondre à la question suivante : doit-on mettre la société au service d'une économie

de guerre et des guerres économiques ? Deux arguments sont disponibles pour une réponse.

L'argument principal que mobilisent les économistes est celui de la production des biens et services publics qui sont offerts sans exclusion et sans rivalité à l'ensemble de la population. La défense est un bien et service particulier, non marchand, un bien public pur « au sens où aucune entité individuelle ne peut se l'approprier, ni s'exclure de ses bénéfices³ ». En économie, un État est souverain s'il est capable de fournir à sa population des biens et services publics. Mais le caractère public ne relève pas seulement des qualités intrinsèques du bien. Il est aussi le résultat d'une décision politique de la collectivité. Les biens publics sont financés par l'État, car personne n'a intérêt à payer pour leur usage. Ce financement s'opère le plus souvent *via* l'imposition. L'État peut aussi en confier la production, l'entretien et la gestion à une entreprise privée.

Le second argument renvoie à l'impact économique des dépenses de défense nationale. Est-il efficace de financer la défense nationale ? L'analyse du lien entre les dépenses militaires et les performances économiques a fait l'objet de nombreuses études. Un article récent de Jordan Becker et Paul Dunne⁴ propose une synthèse pour les pays de l'OTAN, et montre qu'il existe un effet négatif des dépenses militaires sur la croissance au niveau macroéconomique, qui s'expliquerait principalement par l'effet négatif des dépenses de personnel. Par ailleurs, si l'on se place aux niveaux sectoriel et industriel, les économistes retiennent également une spécificité du secteur de la défense : le poids des innovations, pour gagner des guerres, mais aussi pour rester compétitif dans la lutte sur les marchés à l'exportation. Les innovations dans le secteur de la production militaire se diffuseraient à l'ensemble de l'économie, procurant alors des avantages comparatifs à l'industrie du pays. On cite, comme idéal-type, le cas de l'internet qui aurait été développé dans le cadre des recherches militaires.

1. Salvatore Moccia et Igor Tomic, « The New Meaning of a War Economy and the Effects of Improved Planning », *Challenge*, vol. 65, n°3-4, 2022, pp. 139-145.

2. Christian Schmidt, *Penser la guerre, penser l'économie*, Paris, Odile Jacob, 1991.

3. Christian Schmidt, « Les relations entre l'économie et la défense. Rétrospectives et matériaux pour une prospective », *Revue de Défense nationale*, vol. 800, n°5, mai 2017, pp. 95-100.

4. Jordan Becker et Paul Dunne, « Military Spending Composition and Economic Growth », *Defence and Peace Economics*, vol. 34, n°3, 2023, pp. 259-271.

C'est un argument majeur pour le soutien du secteur de la défense par les politiques publiques : soutenir et promouvoir la recherche fondamentale en armements finira, tôt ou tard, par bénéficier au secteur civil. Enfin, dans le cas de la France, le secteur de l'armement est un des rares et derniers secteurs industriels qui bénéficient d'une balance commerciale excédentaire.

Des discussions de cette section, il est possible de tirer les préconisations suivantes : la gauche doit défendre le modèle d'économie de guerre dans un contexte géopolitique tendu, en arguant que cela conduit à produire des biens publics, au service des citoyens, dans l'intérêt de la nation, et qu'en outre cela renforcera l'industrie française, dans un contexte de guerre économique, avec des effets d'externalités – effets de débordement – notables sur le secteur privé, sur la capacité de la nation à innover et à investir dans des secteurs hautement capitalistiques, un investissement que le secteur privé délaisserait sans le soutien de l'État. Pour le dire autrement, dans un langage politique : soutenir la défense, c'est soutenir économiquement la nation.

Pourquoi la gauche ne doit pas envisager la nation à travers la défense et l'économie de guerre

Le point de départ de l'argumentation est le suivant : la défense nationale n'est pas un bien public, mais un conglomerat d'intérêts particuliers. Nous mobilisons des contributions à la fois anticapitalistes et libérales.

Les arguments plus « gauchistes » : l'impérialisme, le capitalisme guerrier et l'État profond

La gauche s'inscrirait alors dans la tradition de Jean Jaurès, de son pacifisme, de sa position sur le capitalisme¹. Jim Horner et John Martinez² distinguent deux fonctions de la guerre : une fonction manifeste et une fonction latente. Dans cette perspective, les débats sur la guerre économique représenteraient la fonction latente au service de la fonction manifeste de l'économie de guerre. Les auteurs reprennent la distinction d'Henry George³ entre forces progressistes et non progressistes, en faisant un parallèle avec la distinction entre instincts de construction, artistiques et industriels⁴ et instincts de prédation. Les forces progressistes valoriseraient la satisfaction des besoins biologiques, intellectuels, la volonté de s'améliorer grâce à l'apprentissage par la pratique (« *learning by doing* ») ; mais aussi les passions positives, comme la sympathie pour les autres. Les forces non progressistes pousseraient au conflit afin de maintenir le *statu quo*. Le conflit n'est pas seulement la guerre, mais aussi la préparation à la guerre, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses qui cherchent à valoriser la satisfaction de besoins de certains aux dépens d'autres. Le *statu quo* se caractérise particulièrement par le maintien d'une perpétuation des inégalités sociales et de l'injustice. Le progrès nécessite la libération de l'esprit de la nécessité de la guerre et la redirection des efforts mentaux – au sens idéologique – vers la promotion de la civilisation ; ce qui implique évidemment que faire la guerre pour promouvoir la civilisation est un profond mensonge : promotion de la civilisation et guerre sont antinomiques.

Une des fonctions latentes est le contrôle social, une guerre et une préparation à la guerre vues comme un moyen d'échapper aux problèmes intérieurs, surtout les problèmes sociaux, ou de justifier leur gestion par des moyens autoritaires. Si la défense est une fonction légitime des gouvernements selon Henry George,

1. Jean Jaurès, « Le capitalisme porte en lui la guerre (1895) », jaures.eu.fr, 10 mai 2014.

2. Jim Horner et John Martinez, « Thorstein Veblen and Henry George on War, Conflict, and the Military: An Institutionalist Connection », *Journal of Economic Issues*, vol. 31, n°2, 1997, pp. 633-639.

3. Henry George, *Social Problems*, New York, Robert Schalkenbach Foundation, 1981 [1883].

4. Thorstein Veblen, *The Instinct of Workmanship. And the State of the Industrial Arts*, New York, B. W. Huebsch, 1914 [1918].

la dépense militaire se fait au profit de ce que l'on appelle aujourd'hui le complexe militaro-industriel. La mobilisation des ressources économiques et sociales nécessite un argumentaire, où la religion et le patriotisme ont la part belle. Les préoccupations guerrières et patriotiques « dirigent l'intérêt populaire vers d'autres sujets plus nobles et moins hasardeux que la distribution inégale de la richesse ou du confort matériel » et « renforcent les vertus barbares de subordination et d'autorité normative¹ ». Les deux auteurs reconnaissent le rôle de la religion et du patriotisme dans la construction de la solidarité sociale, mais avec le développement du machinisme, du capitalisme industriel, le patriotisme et la religion sont dévoyés de leur fonction originelle. D'après Veblen, le patriotisme nourrit le comportement prédateur en développant l'idée d'une classe inférieure (non patriote) et d'une classe supérieure (patriote). Henry George considère le patriotisme comme un sentiment naturel, car il est synonyme de sympathie, de sentiments bienveillants envers les autres et d'enthousiasme pour l'humanité. Le véritable patriotisme rejette la haine et le sectarisme et fait appel à un amour plus élevé qu'un regard chauvin pour une seule nation, un seul peuple ou une seule localité². Dans un système injuste, le patriotisme est déformé et transformé en une force non progressiste qui promeut une mentalité guerrière³.

D'un point de vue pratique, et si l'on se place dans la situation économique contemporaine, force est de constater que le secteur industriel de l'armement présente une spécificité de la théorie de la concurrence imparfaite : il est un secteur monopolistique, avec une autorité publique – gouvernement, ministère de la Défense ou des armées – qui est le principal client – en France à travers la Direction générale

de l'armement (DGA) – face à une multitude de fournisseurs – privées, mais aussi publics. En outre, une autre spécificité est que l'acheteur – l'autorité publique, en France, la DGA – est également le régulateur, au sens où il produit un ensemble de règles – cahiers des charges –, mais aussi qu'il régule l'activité d'exportations, voire d'importations.

Dans cette perspective, les entreprises de la défense ne sont pas des entreprises comme les autres, car elles exercent une influence sur le niveau des dépenses de défense, au sein d'un nœud d'intérêts apparaissant comme relevant de l'intérêt national – la production de biens publics au service de la défense des frontières ou de la souveraineté nationale –, mais qui relève en fait d'un ensemble d'intérêts particuliers, avec des connexions entre différentes sphères – militaires, politiques, voire médiatiques, lorsque les entreprises de défense investissent les médias. Dans cette vision, la base industrielle de défense renvoie à une dimension autre qu'économique, au poids du militaire dans l'ordre social à travers son poids économique et industriel et, *in fine*, politique en rapport au type de relations entre les entreprises et le gouvernement. Dans la littérature en sciences politiques des conflits, le complexe militaro-industriel⁴ décrit les liens entre grandes entreprises productrices d'armes, l'État et l'armée, reflétant l'interrelation entre les groupes ayant un intérêt direct dans la production d'armes indépendamment des considérations de sécurité nationale. En outre, alors que la plupart des industries manufacturières sont devenues multinationales, l'industrie de l'armement est restée nationale et des pays plus petits, qui ne peuvent pas produire des armes du fait de coûts fixes élevés, importent des systèmes d'armes majeurs⁵.

1. Thorstein Veblen, *The Theory of Business Enterprise*, New York, Charles Scribner's Sons, 1904, p. 393.

2. Henry George, *Social Problems*, 1883, pp. 166-167.

3. « Les passions suscitées par la guerre, les haines nationales, le culte de la gloire militaire, la soif de victoire ou de vengeance, émoussent la conscience publique ; pervertissent les meilleurs instincts sociaux en cette extension basse et irrationnelle de l'égoïsme qu'on appelle à tort patriotisme ; étouffent l'amour de la liberté ; conduisent les hommes à se soumettre à la tyrannie et à l'usurpation, par soif sauvage d'égorger les autres ou par crainte d'être eux-mêmes égorgés. » (Henry George, *Social Problems*, 1883, p. 166).

4. John Kenneth Galbraith, *The New Industrial State*, Boston, Houghton Mifflin Company, 1967.

5. J. Paul Dunne, Elisabeth Sköns et Nan Tian, *The Changing Economics of Global Arms Production*, Policy Research on International Services and Manufacturing (PRISM), University of Cape Town, 2020, pp. 1-28.

Les arguments plus « libéraux » : finances publiques, État et défense nationale

J'utilise ici l'apport d'une école de pensée qui pourrait être classée à droite, mais qui est en réalité difficile à placer sur un échelon politique. Elle pourrait servir de référence à la tendance plus sociale-libérale de la gauche française. L'auteur de référence est Randall Holcombe¹. L'argument clé est que la défense nationale n'est pas un bien public, et que le secteur public n'a pas plus de compétences *a priori* que le secteur privé pour produire et échanger les armes. La production des armes servirait aussi de base de justification à lever des taxes sur la société, avec pour contrepartie la protection des citoyens dans leurs échanges économiques.

Holcombe remet en question la justification traditionnelle des biens publics pour la fourniture de la défense nationale par le gouvernement, telle qu'elle est formulée dans la théorie économique dominante. Il soutient que l'explication standard selon laquelle la défense nationale est un secteur en sous-production lorsqu'elle est organisée selon les principes de l'économie de marché repose sur des hypothèses comportementales incohérentes. Les économistes partent du principe que les individus agissent sur les marchés dans leur propre intérêt, ce qui conduit à une défaillance du marché, mais postulent que les acteurs gouvernementaux corrigent cette défaillance de manière altruiste. S'appuyant sur la théorie du choix public, Holcombe insiste sur le fait que les individus, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, sont motivés par leur propre intérêt. Par conséquent, si les acteurs du marché sont des profiteurs, il en va de même pour les bureaucrates et les politiciens, qui ne sont pas incités à produire des biens publics, à moins que cela ne serve leurs propres intérêts. On retient pour notre propos que les institutions politiques seraient dominées par des comportements de recherche de rente et d'avantages, et non par un service public altruiste.

Dans la vision d'Holcombe, les gouvernements assurent la défense nationale non pas pour remédier à

une défaillance du marché, mais pour protéger leur propre source de revenus : l'assiette fiscale dérivée de la capacité productive du secteur privé. Le gouvernement protège ses citoyens contre les menaces extérieures afin de maintenir l'extraction de ressources à long terme. Si les citoyens bénéficient de cette protection, Holcombe souligne qu'il s'agit là d'un effet secondaire ; la motivation première de la défense reste l'intérêt du gouvernement à préserver ses propres sources de revenus. En prolongeant l'argumentation d'Holcombe, on ajoute que les discours politiques sur l'économie de guerre serviraient à justifier l'augmentation du prélèvement fiscal de l'État, plus qu'à protéger les citoyens face à la menace sécuritaire et géopolitique. Encore une fois, non pas par idéologie, mais par calcul rationnel, car le fonctionnement de l'État est, dans cette théorie des choix publics, un conglomérat d'intérêts privés et publics qui s'entremêlent et convergent vers l'augmentation des taxes qui sont reversées soit à des entreprises publiques de défense, soit à des entreprises privées dépendantes des commandes publiques. Cette vision du politique semble en adéquation avec la structure économique du secteur de l'armement : un secteur monopolistique, très concentré et très proche de l'État à travers sa dépendance à la commande publique.

À partir des réflexions de cette section, il est possible de tirer les préconisations suivantes : la défense ne doit pas faire partie du discours national, si l'on inscrit la nation comme la défense du peuple et de l'ensemble des citoyens. Les intérêts privés de l'économie de guerre vont à l'encontre des intérêts publics de la nation. Un fonctionnement politique de type technocratique où un groupe de décideurs politiques domine aura tendance à favoriser des intérêts particuliers et à élever les taxes sur la question de la défense, au détriment d'une allocation des ressources budgétaires qui pourrait s'orienter vers des politiques économiques de redistribution fiscale, de protection sociale ou de dépenses orientées vers la fourniture de biens et services publics pour le plus grand nombre, incluant les plus défavorisés. La question de la nation est reléguée au second plan, et peut même être mobilisée pour justifier le prélèvement fiscal accru.

1. Randall. G. Holcombe, « Why does government produce national defense? », *Public Choice*, vol. 137, n°1-2, 2008, pp. 11-19.

Défense nationale, guerre et financement public : quelle voie pour la gauche ?

Quelle stratégie doit adopter la gauche dans le contexte conflictuel actuel où la défense nationale et la guerre s'imposent dans le discours national ? Dans cette section, la gauche, qu'elle soit du type Parti socialiste ou LFI, pourrait s'inspirer de la contribution de John Maynard Keynes¹ sur le financement d'une économie de guerre.

L'analyse keynésienne sied très bien à la production de l'armement. En effet, en dehors du système socialiste, celle-ci dépend des commandes publiques, voire des subventions à l'exportation : on pense aux États-Unis, où l'aide à des pays est conditionnée à l'achat d'armes. Car, *in fine*, pour les économistes ou les décideurs politiques, ce qui pose problème, c'est bien le financement de la défense nationale et de l'économie de guerre. Qui doit contribuer ? Comment allouer les deniers publics dans un contexte de croissance économique atone où s'imposent les contraintes budgétaires ? En effet, le financement de la dette est un choix politique, pas seulement un choix économique.

Dans *How to Pay for the War*², Keynes développe une analyse des contraintes économiques liées à la guerre et propose un mécanisme de financement à la fois efficace et socialement équitable. Conscient que l'effort militaire exige une réallocation drastique des ressources, Keynes identifie un risque majeur : une hausse massive de la demande nominale dans un contexte de production réorientée vers les besoins de guerre, menant à une inflation incontrôlée si le pouvoir d'achat civil n'est pas restreint. Il rejette deux solutions classiques : d'une part, une imposition immédiate excessive, jugée socialement injuste et politiquement risquée ; d'autre part, un financement intégral par l'emprunt, qui ne réduit pas la consommation présente et alimente l'inflation. À la place, il propose un système innovant d'épargne obligatoire différée.

Ce système consiste à prélever une part des revenus des citoyens pendant la guerre non comme impôt définitif, mais sous forme d'épargne forcée restituée après le conflit. Ce mécanisme permet de comprimer la demande excédentaire sans réduire structurellement les revenus futurs des individus, tout en assurant un étalement dans le temps des sacrifices. Keynes insiste sur une contribution proportionnelle aux capacités de chacun : les ménages aisés, dont les revenus excèdent largement leurs besoins essentiels de consommation, doivent supporter la charge principale du prélèvement. Il souligne que les classes riches peuvent aisément différer leur consommation sans perte de bien-être, tandis que les classes populaires, dont la consommation est proche du niveau de subsistance, doivent être protégées contre toute ponction excessive. Dans cet esprit, il plaide pour une progressivité forte des contributions, non seulement par justice sociale, mais aussi pour des raisons macroéconomiques : seuls les riches disposent de marges suffisantes pour subir une réduction temporaire de leur consommation sans effet délétère.

Keynes démontre que ce transfert temporaire de pouvoir d'achat vers l'État, ciblé sur les couches les plus aisées, permettrait de financer l'effort de guerre de manière non inflationniste, sans compromettre la cohésion sociale ni accumuler une dette insoutenable. Il s'agit, selon lui, d'une discipline collective imposée par les circonstances, mais qui peut être organisée de façon rationnelle, planifiée et juste, par opposition au désordre et à l'injustice que provoquerait une inflation galopante ou une fiscalité mal calibrée. Par ce raisonnement, Keynes inscrit son approche dans une logique éthique et stratégique, selon laquelle le financement de la guerre devient un test de maturité démocratique d'une société capable, ou non, d'articuler responsabilité individuelle et solidarité nationale.

1. John Maynard Keynes, *How to pay for the war. A radical plan for the chancellor of the exchequer*, Londres, Macmillan and Co, 1940.

2. *Ibid.*

Et après ? Favoriser le transfert des idées aux luttes en vue de 2027

– **Timothée Berenguier**

Président de l'antenne de la Fondation Jean-Jaurès à Sciences Po Lille
et étudiant en Majeure Affaires publiques

– **Sylvain Arnal**

Secrétaire général de l'antenne de la Fondation Jean-Jaurès à Sciences Po Lille,
étudiant de la Majeure Affaires publiques

Alors que d'ici à un an, les Françaises et les Français seront amenés à choisir leur prochain chef d'État, nous ne pouvons qu'espérer que les considérations exposées au sein de cette étude permettront de nourrir le nécessaire travail programmatique des candidats progressistes portant des mesures de justice sociale et d'égalité. Comme nous l'avons souligné dans notre propos introductif, la gauche ne peut pas, en raison de sa vocation universaliste et de son histoire républicaine, se détourner de sa propre conception de la nation.

Par ces réflexions et ces propositions, nous avons tenté d'ébaucher ce que pourrait être ce discours national de gauche, mais nous ne pouvons évidemment considérer que cette étude se suffise à elle-même. Il est désormais indispensable que les militantes et militants de gauche, ainsi que leurs représentantes et représentants, se l'approprient, le questionnent, le complètent, l'amendent et le prolongent par d'autres réflexions et de nouvelles idées issues de la plus grande diversité de contextes et d'expériences de la nation.

Notre démarche consiste en premier lieu à interroger le champ des individus tenus pour « intégrés » à la communauté nationale. La politiste Flora Bolter explore notamment les perspectives de prise en compte de la diversité des orientations sexuelles, des identités et expressions de genre, ainsi que des caractéristiques sexuelles, au sein d'un discours national progressiste. Mathilde Genet et Louanne Huet,

étudiantes à Sciences Po Lille, analysent les obstacles auxquels font face les personnes LGBTI+ dans l'accès au sport, en tant qu'activité de loisir ou de compétition, ainsi que les difficultés qui en découlent pour ressentir une forme d'appartenance à la communauté nationale. Examinant les carences actuelles de la politique migratoire française, Gaspard Dujardin et Clémence Millet proposent une nouvelle voie pour favoriser l'accueil des personnes immigrées et garantir, si elles le souhaitent, leur accès à la communauté nationale.

Partant du principe que la communauté nationale se construit aussi et surtout à l'école de la République, Timothée Berenguier et Matthieu Maillard mettent au jour un angle mort de la mixité sociale dans l'absence de sectorisation scolaire de l'enseignement privé sous contrat, et proposent en conséquence d'intégrer ces établissements à une carte scolaire de l'enseignement secondaire intégralement repensée. Enfin, dans un contexte international d'instabilité généralisée et de conflictualisation des relations inter-étatiques, la contribution du professeur Abdallah Zouache témoigne du rôle que la gauche peut jouer en matière de souveraineté nationale en économie de guerre, dans le cas où elle serait amenée à défendre sa conception de la nation par d'autres moyens que l'influence.

Nous sommes convaincus que ce travail, si la gauche se l'approprie, peut nourrir d'autres pistes de réforme au sein du champ politique. Mais nous affirmons aussi la nécessité, par-delà la production d'idées et

leur mise en commun, d'un travail de terrain consistant à convaincre nos concitoyennes et concitoyens de leur bien-fondé et à poursuivre la réflexion au contact de la société et de ses composantes. Parce que les idées ne valent que si elles fondent la perti-

nence de l'action, la devise de la Fondation Jean-Jaurès nous apparaît toujours plus juste. « Penser pour agir », c'est à la fois reconnaître la richesse de la réflexion sur nos politiques publiques, tout en affirmant la nécessité de s'engager pour les transformer.

Table des matières

- 01 Avant-propos
–**Roman Bornstein**
- 02 « Gauche et discours national » : étudier le lien de la gauche avec la nation
–**Timothée Berenguier**
- 04 Comprendre la relation de la gauche au discours national
–**Sylvain Arnal**
- 07 Pour une politique socialiste et humaniste de l'accueil : repenser la politique française d'accueil
–**Gaspard Dujardin, Clémence Millet**
- 18 L'inclusion des personnes trans et intersexes dans le sport, un premier pas pour garantir l'accès à l'un des ciments culturels de la nation
–**Mathilde Genet, Adèle G., Louanne Huet**
- 25 Gauche, discours national et mouvements LGBTQIA+
–**Flora Bolter**
- 35 Scolariser ensemble pour vivre ensemble : vers une carte scolaire du privé sous contrat
–**Timothée Berenguier, Matthieu Maillard**
- 44 La gauche, la guerre et la défense de la nation. Enjeux et défis
–**Abdallah Zouache**
- 52 Et après ? Favoriser le transfert des idées aux luttes en vue de 2027
–**Timothée Berenguier, Sylvain Arnal**

Reconnue d'utilité publique dès sa création, **la Fondation Jean-Jaurès** est la première des fondations politiques françaises. Elle est présidée par **Jean-Marc Ayrault**.

Indépendante, européenne et sociale-démocrate, elle se veut depuis plus de trente ans un lieu de réflexion, de dialogue et d'anticipation.

La collection des « Rapports », dirigée par **Laurent Cohen** et **Jérémy Peltier**, répond à l'ambition de faire naître analyses pertinentes et propositions audacieuses, mais aussi de mettre cette production intellectuelle et politique au service de tous.

© Éditions Fondation Jean-Jaurès
12, cité Malesherbes - 75009 Paris

www.jean-jaures.org

POUR FAIRE VIVRE LE DÉBAT,

SOUTENEZ-NOUS !

Pour poursuivre ses missions d'intérêt général, la Fondation Jean-Jaurès a besoin de votre soutien.

Reconnue d'utilité publique depuis sa création en 1992, elle peut recevoir des dons et des legs des particuliers et des entreprises.

VOUS ÊTES UN PARTICULIER

Les dons des particuliers bénéficient d'une réduction d'impôts sur le revenu égale à 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable, ou de 75 % de vos dons versés au titre de l'IFI dans la limite de 50 000 euros (les dépassements de ces seuils sont reportables sur cinq ans).

Par exemple, un don de 100 € revient à 34 € pour un particulier imposable.

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE

Les dons des personnes morales de droit privé assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés bénéficient d'une réduction d'impôt de 60 % pris dans la limite de 0,5 ‰ du chiffre d'affaires (les dépassements de ces seuils sont reportables sur cinq ans).

Dans le cas d'un don de 10 000 €, vous pourrez déduire 6 000 € d'impôt, votre participation aura effectivement coûté 4 000 € à votre entreprise.

COMMENT FAIRE UN LEGS ?

Avec la disposition testamentaire du legs, vous pouvez transmettre tout ou partie de votre patrimoine à la Fondation Jean-Jaurès.

Il faut rédiger un testament et le faire authentifier par un notaire. Tout ou partie des biens peuvent être légués, quels qu'ils soient (somme d'argent, titres, œuvres d'art, immeubles...). Il faut respecter la règle de la quotité disponible s'il y a des héritiers, ou, à défaut d'enfants, le conjoint a une réserve d'un quart du patrimoine ; si ce n'est pas le cas, les biens peuvent être légués en totalité.

BULLETIN DE SOUTIEN



Mon soutien à la Fondation Jean-Jaurès

- 20 euros 50 euros 100 euros 200 euros
 500 euros 1 000 euros Autre montant _____ euros

Je choisis de faire un don :

- à titre personnel
 au titre de la société suivante :

Destinataire du reçu fiscal : _____

N° _____ Rue _____

Code postal _____ Ville _____

- Par chèque, à l'ordre de la **Fondation Jean-Jaurès**
À renvoyer à : Fondation Jean-Jaurès, 12 Cité Malesherbes, 75009 Paris
- Par virement bancaire, daté du : _____
au profit du compte Fondation Jean-Jaurès
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0154 2120
862 BIC : CCOPFRPPXXX
- Sur HelloAsso



Derniers rapports et études :

03_2026 : Mon territoire. Ici et ailleurs, hier et demain
François Miquet-Marty, Lucia Socias

03_2026 : Dire et réfléchir l'injustice : la parole des Français
Jacques Lévy

02_2026 : Pour une stratégie de reconstruction industrielle ancrée dans les territoires
Louis-Samuel Pilcer, Matilin Le Meur

02_2026 : En bande organisée ? Radiographie des étudiants d'Aix Marseille Université
Éric Berton, Antoine Bristielle, Dorian Dreuil, Nicola Gaddoni

02_2026 : La social-écologie en action. 15 expérimentations municipales
Collectif

02_2026 : Pour un nouvel esprit d'entreprise. Un modèle d'entreprise responsable,
ancrée et démocratique pour la France et l'Europe
Timothée Duverger, Thierry Germain, Dominique Potier, Robin Troutot, Boris Vallaud

01_2026 : Pour une nouvelle réflexion transpartisane sur la décentralisation
Camille Chaussinand, Jacques Dubay, Didier Locatelli, André Vallini

01_2026 : Soigner l'expérience sensible. Trente propositions pour les élections municipales de 2026
Paul Klotz

12_2025
Que vive la laïcité ! 50 contributions pour les 120 ans de la loi de 1905
Hadrien Brachet, Iannis Roder, Laurence Rossignol, Milan Sen (coord.)

11_2025
Vers des déserts médiatiques en France. La démocratie peut-elle survivre sans médias ?
Émilie Agnoux, Jean-Laurent Cassely, Loïg Chesnais-Girard, Dorian Dreuil, Fabrice Février,
Élise Lalanne-Larrieu, Franck Leroy, David Medioni, Anne Muxel, Jérémie Peltier

-  [fondationjeanjaures](#)
-  [@j_jaures](#)
-  [fondation-jean-jaures](#)
-  www.youtube.com/c/FondationJeanJaures
-  [fondationjeanjaures](#)
-  [fondationjeanjaures](#)
-  [fondationjjaures.bsky.social](#)
-  bit.ly/4g6UANC

Abonnez-vous !



www.jean-jaures.org

Fondation
Jean Jaurès
ÉDITIONS